

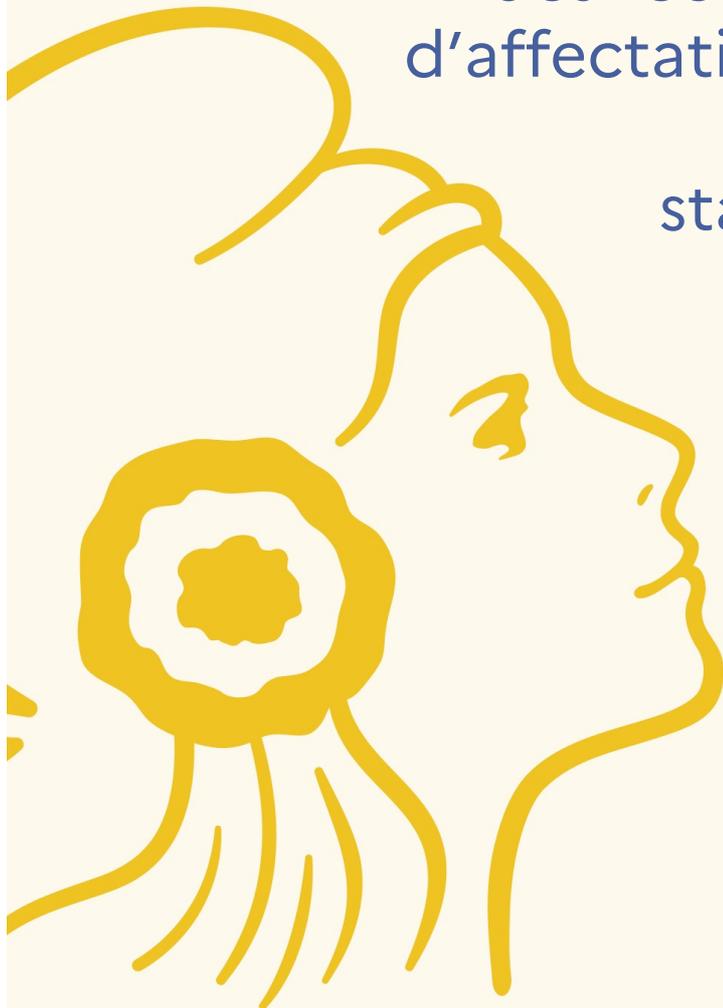


GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Utilisation par l'agence de
financement des infrastructures de
transport de France (AFIT France)
et par les collectivités territoriales
des recettes issues du compte
d'affectation spéciale « Contrôle
de la circulation et du
stationnement routiers »



2026

L'article 160 de la LFI 2017 dispose que : « le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport précisant pour l'exercice budgétaire précédent, l'exercice en cours d'exécution et l'exercice suivant, l'utilisation par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et par les collectivités territoriales du produit des recettes qui leur est versé par le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Cette annexe générale est déposée sur le bureau des assemblées parlementaires et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen par l'Assemblée nationale, en première lecture, de l'article d'équilibre du projet de loi de finances de l'année. »

Cet article est la traduction législative de la mesure D24 adoptée lors du comité interministériel de sécurité routière (CISR) présidé par le Premier ministre le 2 octobre 2015.

SOMMAIRE

INTRODUCTION : les recettes du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation et leur répartition.....	6
I. L'affectation des amendes issues du contrôle automatisé (889 M€) : 76,6 % des recettes sont affectées à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou ses conséquences	8
I.1. Les recettes issues du contrôle automatisé hors amendes majorées (658 M€) sont destinées aux bénéficiaires suivants :.....	8
I.2. Les amendes majorées issues du contrôle automatisé (231 M€) se répartissent entre les collectivités territoriales (53 % soit 122,5 M€ en 2024) et l'État afin de participer à son désendettement (47 % soit 108,5 M€ en 2024).....	9
II. L'affectation des autres amendes de la police de circulation (1 181 M€)	11
III. L'affectation de l'ensemble des recettes.....	12
PARTIE I : Les recettes affectées à l'AFIT France	14
A) Les principales opérations financées en 2024 dans le cadre du programme d'actions de régénération du réseau routier national sont les suivantes.....	16
B) Les principales opérations financées en 2024 dans le cadre du volet mobilité 2023-2027 des contrats de plan Etat Région (CPER) 2021-2027	17
C) Les principales opérations financées en 2024 dans le cadre du programme de mise en sécurité des tunnels du réseau routier national sont les suivantes	18
D) Les principales actions financées en 2024 dans le cadre du programme d'aménagements de sécurité sont les suivantes	18
E) Les principales actions financées en 2024 dans le cadre du programme d'actions d'amélioration de la gestion du trafic et de l'information des usagers sur le réseau routier national non concédé sont les suivantes :.....	19
F) Autres actions financées dans le cadre de conventions spécifiques routières en 2024	20
II. L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation	32
PARTIE III : Les recettes affectées aux établissements de santé.....	36
ANNEXE 1 : Article 49 loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (version modifiée par la loi n°2025-127 du 14 février 2025)	38
ANNEXE 2 : Articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition et à l'utilisation des amendes de police de la circulation.....	40
ANNEXE 3 : Quatre exemples de décisions départementales d'affectation des recettes des amendes de la police de circulation	44
ANNEXE 4 : Dépenses d'investissement 2024 réalisées par Île-de-France Mobilités .	63

ANNEXE 5 : Dépenses réalisées par la région Île-de-France en 2024 à partir de la recette amendes de police	64
ANNEXE 6 : Amende forfaitaire, amende forfaitaire minorée et amende forfaitaire majorée	65

INTRODUCTION : les recettes du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation et leur répartition

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routier » a été créé par l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006¹.

Ce compte retrace la répartition du produit des amendes issues du contrôle automatisé et le produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées² de la police de la circulation³.

Les recettes du système du contrôle automatisé contribuent depuis l'origine à l'extension du système lui-même. En effet, dès 2003 et la mise en œuvre des premiers radars automatiques, le législateur a prévu que les recettes générées par ces radars devaient contribuer à financer le déploiement du système⁴.

En 2006, la création du compte d'affectation spéciale par la loi de finances est venue garantir l'affectation directe des recettes à l'impératif de lutte contre l'insécurité routière. L'objectif était que le produit des infractions liées aux excès de vitesse contribue à lutter contre la vitesse et à sécuriser le réseau routier.

A l'origine, les recettes des amendes forfaitaires étaient réparties à hauteur de 140 M€ en faveur du déploiement du contrôle automatisé et du système du permis de conduire à points, à hauteur de 100 M€ en faveur de l'Agence de financement des infrastructures de transport en France (AFITF) et, pour le solde, en faveur des collectivités territoriales afin que celles-ci réalisent des opérations de sécurisation de leur réseau routier. Les amendes forfaitaires majorées revenaient au budget général de l'État.

En 2008, les règles de répartition ont été modifiées. Si le déploiement du système du contrôle automatisé demeurait l'affectataire prioritaire des recettes issues des amendes forfaitaires pour 194 M€, les collectivités territoriales devenaient le second affectataire des recettes pour 100 M€⁵, le solde étant reversé à l'AFITF.

La loi de finances pour 2011⁶ a modifié la structure du CAS en intégrant la répartition du produit des amendes forfaitaires majorées et la répartition des autres amendes de la police de circulation. Le produit de l'ensemble de ces amendes se répartit entre

¹ Cf. annexe 1.

² La distinction entre amende forfaitaire et amende forfaitaire majorée est explicitée en annexe 4.

³ La police de la circulation, partie intégrante de la police administrative, vise à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques. Elle relève du code de la route et du code général des collectivités territoriales. Elle est de la compétence du maire, du président de la communauté de communes (ou d'agglomération), du président du conseil général ou du préfet suivant le type de voirie concernée et la localisation, en ou hors agglomération. Elle comprend notamment la police du stationnement.

⁴ Loi n° 2003-945 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière – article 9.

⁵ 100 M€ en 2008, puis 160 M€ en 2011, 170 M€ en 2013, 75 M€ en 2018, 21 M€ en 2019, 39 M€ en 2020, 36 M€ en 2021.

⁶ Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010.

l'État et les collectivités territoriales selon une règle invariable depuis 2011 : 53 % pour les collectivités territoriales afin qu'elles réalisent des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, 47 % pour l'État au titre de son désendettement, ce montant étant minoré des sommes nécessaires au déploiement du procès-verbal électronique.

Si les montants ont évolué, les règles de répartition actuelles des recettes issues des amendes de la police de circulation ont peu varié entre 2011 et 2017 ; l'affectation des recettes dépend de leurs origines, mais leur objet demeure le même : garantir l'affectation des recettes à la lutte contre l'insécurité routière.

Conformément à l'article 45 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016, la dépenalisation des amendes de stationnement payant, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, réforme l'architecture du CAS à compter du 1er janvier 2018. Alors que les collectivités territoriales percevaient 170 M€ de recettes issues des amendes radars, elles ne perçoivent désormais plus que 71 M€ en LFI. En effet, avant la réforme, l'État percevait une partie des recettes issues du stationnement payant, selon la règle de répartition de la section 2 du CAS. La réforme qui dépenalise le stationnement payant permet aux collectivités de percevoir directement ce produit. Cette perte de recettes induite par la réforme et précédemment affectée au désendettement de l'État est compensée sur le produit des amendes issu du contrôle automatisé. Sur la part de 170 M€ dévolue initialement aux collectivités, l'État perçoit désormais 99 M€ au profit de son désendettement en LFI.

Conformément à l'article 89 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) mentionné à l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000), devenu fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) par le biais de la LFSS pour 2021, perçoit, depuis l'année 2019, une part du produit des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé à hauteur de 26 M€. Cette affectation correspond à l'intégralité du surplus des recettes du contrôle automatisé perçues par l'Etat lié à l'abaissement des vitesses maximales à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central.

Les crédits du CAS « contrôle de la circulation et du stationnement routier » affectés au désendettement de l'État (729 M€ en 2024) ne représentent qu'une faible part de la participation financière totale de l'État au profit de la sécurité routière, retracée dans le document de politique transversale « sécurité routière » (4,8 Md€ en 2024), et qui comprend notamment les contributions :

- du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui participe à l'éducation à la sécurité routière par la sensibilisation des jeunes usagers aux risques de la route ;
- du ministère de l'aménagement du territoire et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche qui contribuent à améliorer la sécurité des infrastructures de transport ;
- du ministère de la justice qui traite le contentieux routier ;

- du ministère de la santé qui contribue à la prévention des accidents des usagers les plus vulnérables et promeut la lutte contre l'alcool et les pratiques addictives au volant ;
- du ministère du travail qui contribue à la prévention du risque routier professionnel.

La majeure partie de l'effort financier de l'État en faveur de la sécurité routière provient des contributions de la police nationale et de la gendarmerie nationale (1 576 M€ en exécution 2024), notamment compte tenu des effectifs affectés aux fonctions de prévention et d'information routières, ainsi qu'aux fonctions de surveillance, de contrôle et de régulation.

* *

*

En 2024, le montant total des recouvrements de ces amendes a été de 2 070 M€. La répartition du produit des amendes entre contrôle automatisé et autres amendes de la police de circulation est la suivante pour 2024 :

(en M€)	2024	Part du total
Amendes forfaitaires contrôle automatisé	658	31,8 %
Amendes forfaitaires majorées contrôle automatisé	231	11,2 %
<i>Sous-total « amendes issues du contrôle automatisé »</i>	889	43,0 %
Autres amendes de la police de la circulation	1 181	57,0%
Total	2 070	100%

I. L'affectation des amendes issues du contrôle automatisé (889 M€) : 76,6 % des recettes sont affectées à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou ses conséquences

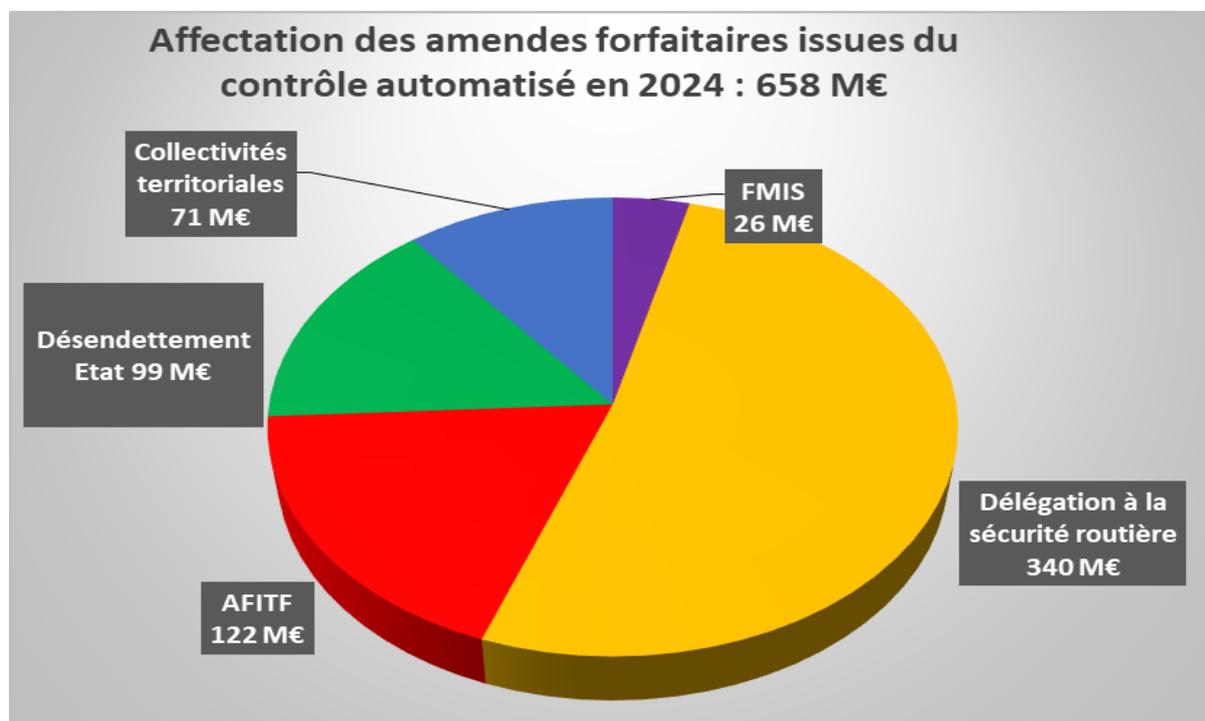
I.1. Les recettes issues du contrôle automatisé hors amendes majorées (658 M€) sont destinées aux bénéficiaires suivants :

- à la délégation à la sécurité routière (DSR) qui utilise ces crédits pour déployer, maintenir les systèmes automatiques de contrôle et de sanction, financer le système de gestion des points du permis de conduire, y compris l'expédition des lettres relatives à l'information des contrevenants sur les points dont ils disposent,

et financer des dispositifs de prévention de sécurité routière (études et communication). Il est rendu compte de l'utilisation de ces crédits dans le rapport annuel de performances annexé au projet de loi de règlement chaque année ;

- à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) dont l'emploi est détaillé en première partie de ce rapport ;
- aux collectivités territoriales dont l'emploi est détaillé en seconde partie de ce rapport ;
- au Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) dont l'emploi est détaillé en troisième partie de ce rapport ;
- au désendettement de l'Etat.

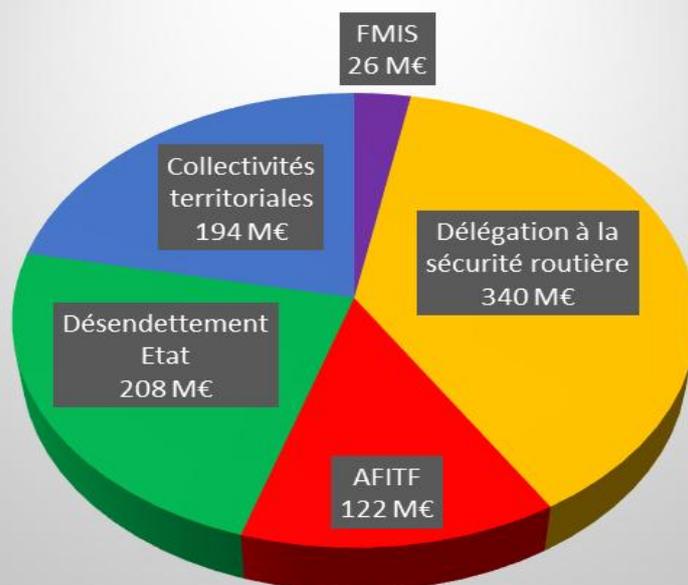
En 2024, la répartition des recettes entre ces cinq destinataires a été la suivante :



I.2. Les amendes majorées issues du contrôle automatisé (231 M€) se répartissent entre les collectivités territoriales (53 % soit 122,5 M€ en 2024) et l'État afin de participer à son désendettement (47 % soit 108,5 M€ en 2024).

Ainsi, en 2024, la répartition des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées issues du contrôle automatisé (889 M€) est la suivante :

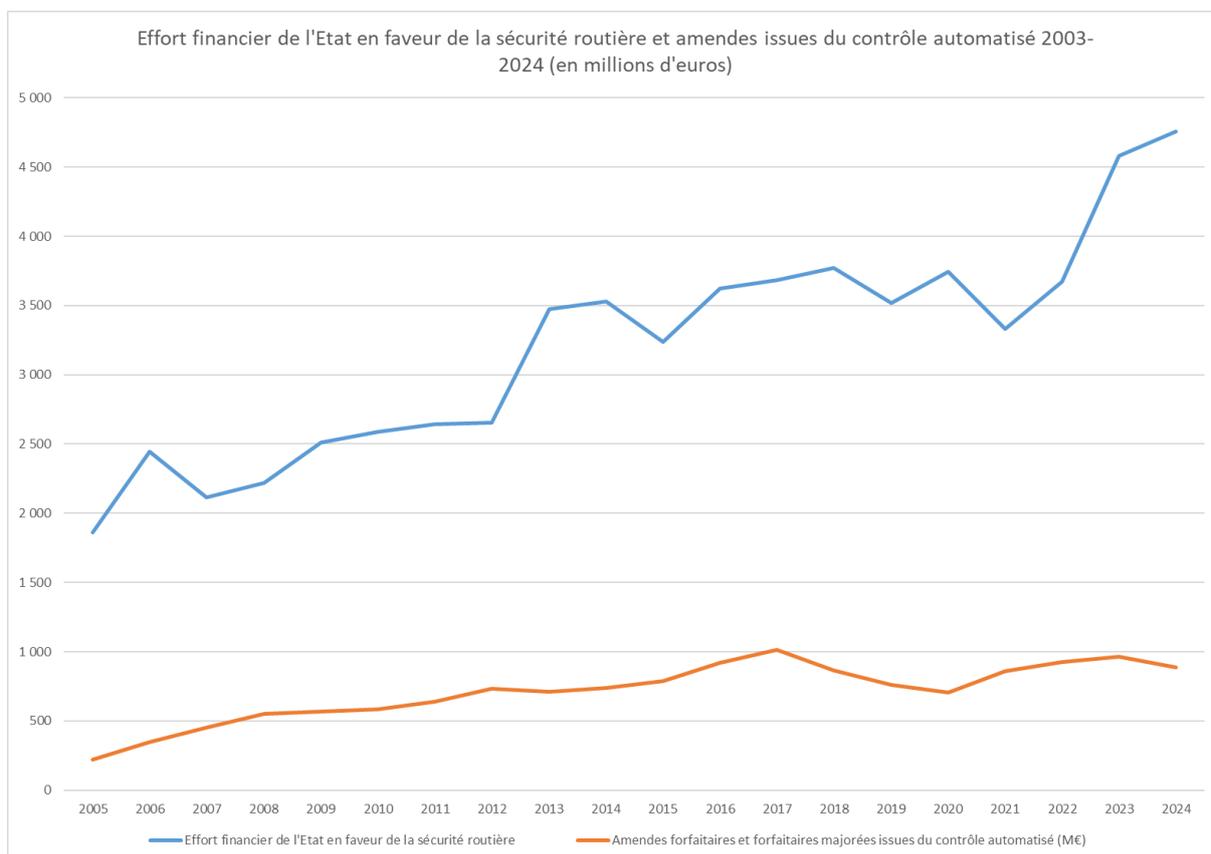
Affectation des amendes issues du contrôle automatisé (forfaitaires et majorées) en 2024 : 889 M€



76,6% des recettes issues des radars automatiques sont affectées directement à la mission de lutte contre l'insécurité routière ou à ses conséquences, par l'intermédiaire de la DSR, de l'AFITF, des collectivités territoriales ou du FMIS (ex fonds de modernisation des établissements de santé public ou privé (FMESPP)).

Pour la cinquième année, 26 M€ provenant des amendes issues du contrôle automatisé sont réservés aux établissements de santé pour la prise en charge des blessés de la route conformément à la mesure n°4 du CISR de 2018. Ces crédits représentent 2,9 % des recettes issues des radars automatiques.

Comme le démontre le graphique ci-dessous, l'effort financier de l'Etat en faveur de la sécurité routière (4,8 Md€ par an selon le document de politique transversale « Sécurité routière ») est plus de cinq fois supérieur aux recettes des radars automatiques (889 M€ en 2024).

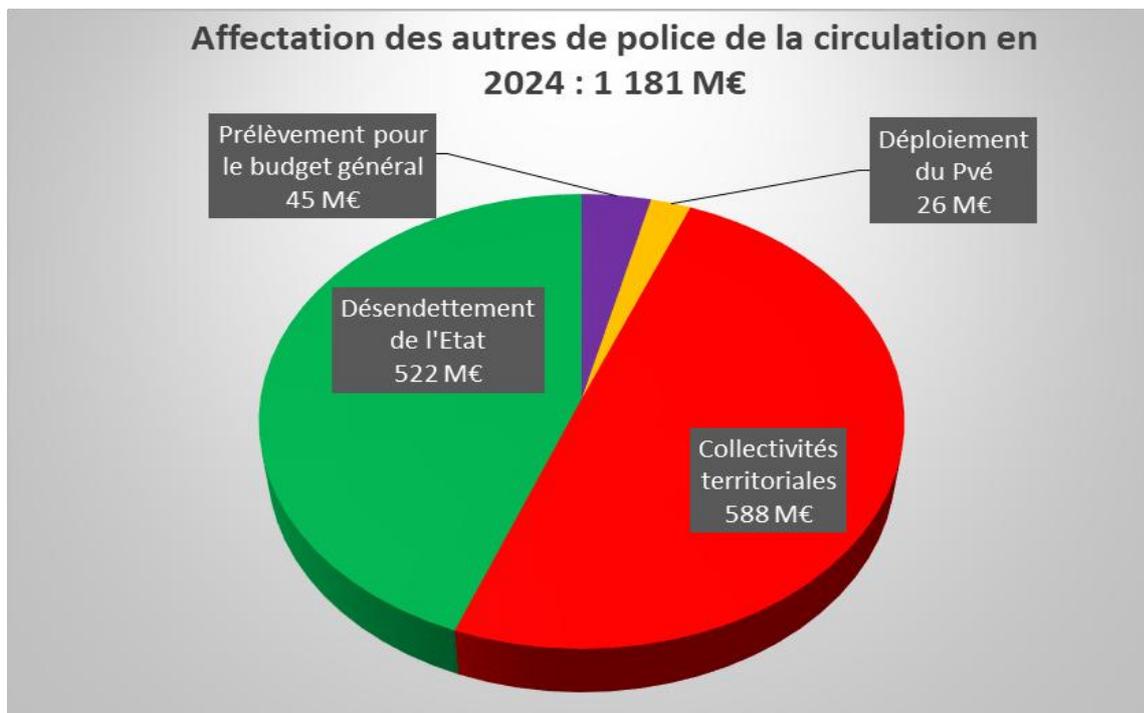


II. L'affectation des autres amendes de la police de circulation (1 181 M€)

Les autres amendes de la police de circulation sont affectées de la façon suivante :

- Une fraction est prélevée au profit du budget général (45 M€). Cette fraction était prélevée initialement au profit de l'Agence nationale pour l'Égalité des Chances (ACSé) afin de financer le fonds interministériel de prévention de la délinquance. La suppression de l'ACSé et la budgétisation des crédits de cette agence en 2016 sur un programme du budget général a modifié le prélèvement de 45 M€ vers l'ACSé en un prélèvement vers le budget général du même montant ;
- Une seconde fraction est prélevée pour financer le déploiement du procès-verbal électronique (26,2 M€) ;
- le solde des recettes est ensuite réparti entre deux bénéficiaires : les collectivités territoriales pour 53 % des recettes (588 M€) et l'Etat pour 47 % des recettes afin de contribuer à son désendettement (522 M€).

Ainsi, l'affectation des autres amendes de la police de circulation a été la suivante pour l'année 2024 :



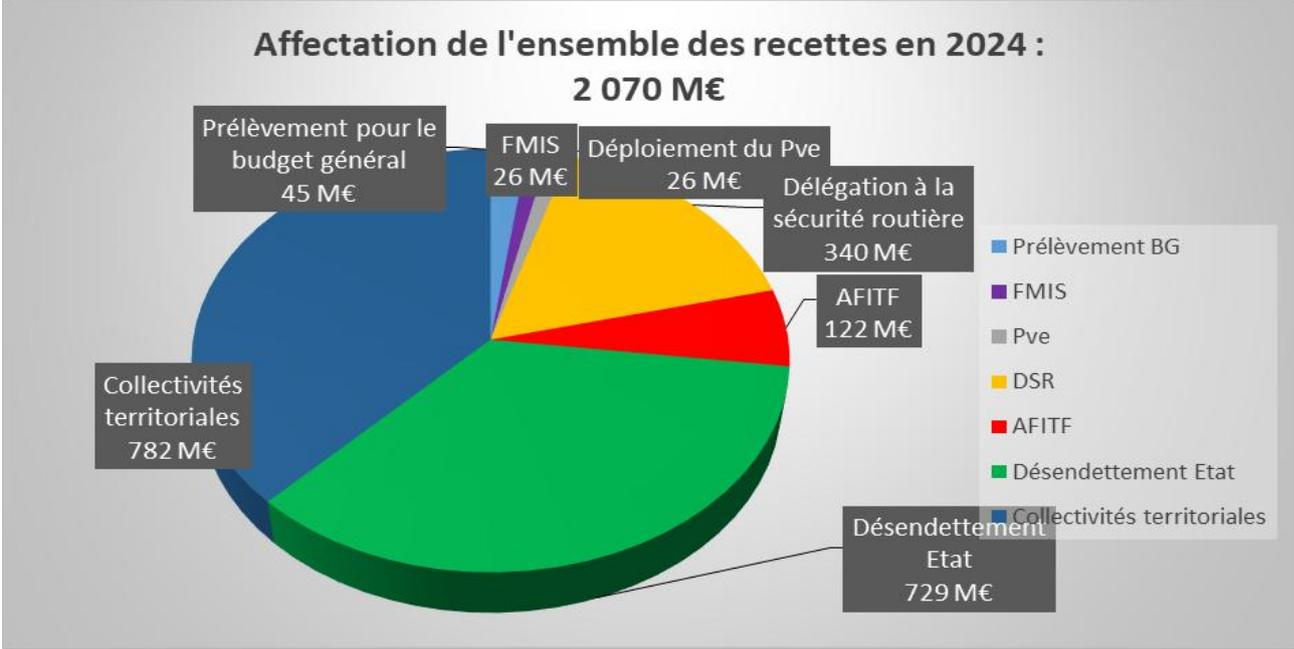
III. L'affectation de l'ensemble des recettes

L'affectation de l'ensemble des recettes recouvrées en 2024 (radars et hors radars) est retracée dans le tableau et le graphe ci-dessous :

Ensemble des recettes	2024	Part du total
Radars automatiques et fichier national du permis de conduire	340	16,4 %
Collectivités territoriales	782	37,8 %
AFITF	122	5,9 %
FMIS	26	1,3 %
Désendettement de l'Etat	729	35,2 %
Prélèvement pour le budget général (FIPD)	45	2,2 %
Déploiement du PVe	26	1,3 %
Total	2 070	100 %

En M€

Les crédits affectés à l'AFITF et aux collectivités territoriales s'élèvent à 904 M€ en 2024 et représentent 43,7 % des recettes totales (amendes liées au contrôle automatisé et autres amendes de la police de circulation).



PARTIE I : Les recettes affectées à l'AFIT France

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) a été créée par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004 dans le but d'apporter la part de l'État au financement des projets d'infrastructures nationales décidés par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 qui avait planifié les infrastructures de transport majeures à réaliser en France d'ici 2025.

Le périmètre des compétences de l'Agence a connu depuis plusieurs évolutions et élargissements. Le décret n° 2006-894 du 18 juillet 2006 a étendu le domaine d'intervention de l'AFIT France au financement des projets faisant l'objet d'une contractualisation entre l'État et les régions dans le cadre des contrats de plan, puis des contrats de projets et des procédures contractuelles assimilées, ainsi qu'à un certain nombre de projets d'investissements sur les réseaux routier, ferroviaire et fluvial, les ports maritimes, les équipements de transport combiné, d'aménagement et la protection du littoral.

De nouveaux objectifs et une première trajectoire financière ont été indiqués par la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. Ces objectifs sont le renforcement des offres de déplacements du quotidien, l'accélération de la transition énergétique et la lutte contre la pollution, la contribution à l'objectif de cohésion des territoires et l'amélioration de l'efficacité des transports de marchandises.

Dans le cadre de la LOM, l'AFIT France s'est vue dotée d'un premier contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2019-2023. Le bilan de ce premier COP a été présenté en octobre 2023.

En termes de recettes, l'AFIT France bénéficiait au BI 2024 :

- du produit de la redevance domaniale versée par les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) prévue à l'article R122-27 du code de la voirie routière (411 M€ en 2024) ;
- du produit de la taxe due par les SCA, dite taxe d'aménagement du territoire (TAT), en application de l'article 302 bis ZB du code général des impôts (561 M€ en 2024) ;
- de fraction d'accise sur les produits énergétiques (ex taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques – TICPE) (2 049,9 M€ en 2023) ;
- d'une partie du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de contrôles automatisés (250 M€ en 2024) ;
- 29,7 M€ de recettes diverses et exceptionnelles ;
- 252 M€ de contribution du secteur aérien ;
- 396,9 M€ de dotation budgétaire dans le cadre de la mission Relance ;
- 600 M€ de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD).

Les recettes exécutées en 2024 ont finalement été les suivantes :

- 1 650,8 M€ au titre de la fraction d'accise sur les produits énergétiques ;
- 422 M€ au titre de la redevance domaniale ;
- 561 M€ au titre de la TAT ;
- 133,6 M€ au titre du produit des amendes radars automatiques ;
- 254,4 M€ au titre de la contribution du secteur aérien ;
- 549,3 M€ au titre de la TEIT-LD) ;
- 10,4 M€ au titre des recettes diverses et exceptionnelles ; 411,1 M€ dans le cadre de la mission Relance ;
- 187,6 M€ au titre du plan autoroutier.

La part des recettes affectée à l'AFIT France est constituée du solde des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé après affectation à la délégation à la sécurité routière pour l'entretien et la maintenance des radars automatiques et après affectation aux collectivités territoriales (71 M€) et au désendettement de l'Etat (99 M€).

S'élevant à 122 M€ en 2024, les recettes perçues par l'AFIT France représentaient :

- 211 M€ en 2023 ;
- 178 M€ en 2022 ;
- 273 M€ en 2021 ;
- 172 M€ en 2020.

Chaque année, un décalage entre les recettes affectées à l'AFITF en année N et les recettes réellement encaissées par l'AFITF sur cette même année est constaté. Cet écart s'explique par le fait que l'AFITF perçoit réellement les recettes de mois de décembre en début d'année N+1. Ainsi, en 2024, l'AFITF a perçu un montant de 133,6 M€ de recettes alors que les produits des amendes au titre de l'année 2024 au profit de l'AFITF sont de 122 M€.

Les recettes totales de l'agence se sont élevées en 2024 à 4 180 M€ contre 3 689 M€ en 2023, 3 239 M€ en 2022, 3 152 M€ en 2021 et 2 888 M€ en 2020. Les recettes ont ainsi été en hausse de 491 M€ comparativement à l'exercice 2023.

L'agence contribue de façon significative à la lutte contre l'insécurité routière par les investissements qu'elle finance, bien au-delà des recettes issues du contrôle automatisé. Les dépenses de l'agence réalisées en 2024 afin d'améliorer le réseau routier existant et sa sécurité se synthétisent de la façon suivante :

	CP consommés 2024
Contrats de plan Etat Région routiers et assimilés et contrats de convergence	397 220 000 €
Opérations particulières	216 170 388 €
Interventions sur réseau existant (hors relance)	754 779 999 €

Dont Plan « France Relance »	37 399 783 €
Total	1 368 170 388 €

L'AFIT France⁷ a ainsi investi en 2024 plus d'un milliard d'euros de crédits de paiement dans le réseau routier existant afin de le régénérer, de le sécuriser et de l'améliorer.

A) Les principales opérations financées en 2024 dans le cadre du programme d'actions de régénération du réseau routier national sont les suivantes

Ces opérations sont organisées en différents programmes qui ont bénéficié en 2024 des financements détaillés ci-dessous (montants en M€)

Programme	AE
Programme d'entretien des chaussées	347,5
Programme d'entretien des ouvrages d'art	83,3
Programme d'entretien et renouvellement des équipements statiques	78
Programmes de mise en sécurité des tunnels	6,3
Programme d'aménagements de sécurité	23,4
Programme d'actions d'amélioration de la gestion du trafic et de l'information des usagers	39,5
Autres opérations sur le réseau existant	118

En 2024, les opérations de régénération routière ont concerné les axes suivants :

- N7 contournement de Moulins – Auvergne-Rhône-Alpes
- N1, N2 – Guyane
- A84 – Requalification des chaussées – Normandie
- N52 – Grand Est
- dans l'Essonne – Ile-de-France
- N4 – Grand Est
- N154 – Centre Val de Loire et Normandie
- A3, A86, A15, A4 – Ile de France
- A660, A63 – Nouvelle Aquitaine
- N176, N137, N166 et N249 – Bretagne
- N20 – Occitanie
- N57 – Grand Est
- A64 – Occitanie
- N1 – Mayotte
- N118 - Ile-de-France
- A2 – Hauts-de-France
- A28 – Normandie
- N145, A20 – Nouvelle Aquitaine
- N102 – Auvergne-Rhône-Alpes
- N10, N13 – Ile-de-France
- N25 – Hauts-de-France
- A75 – Auvergne-Rhône-Alpes
- N51 – Grand Est
- N2- glissement de talus - Guyane
- N21 travaux de confortement de glissement de terrain en Nouvelle aquitaine (47)
- RN134 Dégâts suite intempéries dans la vallée d'Aspe en Nouvelle aquitaine (64)
- N57 confortement de talus à Flavigny sur Moselle Grand Est (54)

⁷ Données issues du rapport d'activité 2024 de l'Agence de financement des infrastructures de France (AFIT France)

B) Les principales opérations financées en 2024 dans le cadre du volet mobilité 2023-2027 des contrats de plan Etat Région (CPER) 2021-2027

Région	Libellé de l'opération	AE	Niveau d'exécution
Pays de la Loire	RN12 Déviation d'Ernée	27,95	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
Bourgogne-Franche-Comté	Contournement sud d'Auxerre	20,63	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
Normandie	RN1338 - Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine	18,73	Poursuite des travaux
Auvergne-Rhône-Alpes	RN102 - Liaison A75 Brioude	12,70	Poursuite des travaux
Auvergne-Rhône-Alpes	Echangeur du Rondeau	11	Poursuite des travaux
Nouvelle-Aquitaine	RN141-Chasseneuil-Exideuil	9,96	Poursuite des travaux
Bourgogne-Franche-Comté	RN7-Aménagement sur place entre Saint-Pierre-le-Moutier et Chantenay Saint Imbert (section Sud)	9,80	Poursuite des travaux
Auvergne-Rhône-Alpes	Echangeur du Rondeau	9	Poursuite des travaux
Auvergne-Rhône-Alpes	RN90-Gorges de Ponserand - Phase 2 - Tranches 2 et 3	7,30	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux - Modernisation
Nouvelle-Aquitaine	Mise en sécurité de la RN134 entre Bélair et Oloron Sainte-Marie	7,30	Poursuite des travaux
Nouvelle-Aquitaine	Mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 dans la Vienne	7	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
Bourgogne-Franche-Comté	RN57 - Contournement ouest de Besançon Boulevards – Beure	7	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux

Source : DGITM

Les ressources ont également permis de réaliser des études dont les principales sont les suivantes (montants en M€) :

Région	Etudes engagées	AE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	A56 – Liaison Fos Salon	2,06
Hauts-de-France	RN42 - Aménagements à 2x2 voies entre Nabringhem et Bullescamps	0,71
Grand Est	A31bis – secteurs nord et centre	0,61
Occitanie	RN113 - Déviation de Lunel Lunel-Viel section ouest	0,55
Provence-Alpes-Côte d'Azur	RN94 - Rocade de Gap - section Nord	0,50
Provence-Alpes-Côte d'Azur	A54 – Contournement d'Arles	0,48
Normandie	RN1338 - Amélioration des accès intermédiaires au pont Flaubert en rive droite	0,42
Auvergne-Rhône-Alpes	RN209 - Contournement nord-ouest de Vichy	0,42
Provence-Alpes-Côte d'Azur	RN568 - Contournement de Martigues Port-de-Bouc	0,37
Pays de la Loire	RN844- Périphérique de Nantes : Etudes voie d'entrecroisement et voie réservée- sud Cheviré	0,31
Grand Est	RN19 - Etude d'opportunité d'axe entre Langres et Vesoul	0,28
Ile-de-France	RN19 - Etudes du réaménagement jusqu'à la Francilienne	0,14

Source : DGITM

C) Les principales opérations financées en 2024 dans le cadre du programme de mise en sécurité des tunnels du réseau routier national sont les suivantes

La principale opération financée au titre de 2024 est le tunnel de Landy de l'A1 en Ile-de-France (93).

D) Les principales actions financées en 2024 dans le cadre du programme d'aménagements de sécurité sont les suivantes

- les aménagements découlant des démarches de sécurité des usagers sur les routes existantes (démarches SURE)
- les travaux de recueil de données sur le réseau routier national non concédé en vue de la mise en œuvre de la transposition de la directive européenne sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières (GSIR), consistant à établir un classement de sécurité des sections du réseau, définir des plans d'actions associés et mettre en œuvre les actions de sécurité nécessaire au traitement des sections prioritaires ;
- la lutte contre les prises à contresens par le renforcement de la signalisation au niveau des échangeurs et des aires de repos et de service ;
- le traitement des obstacles latéraux ;
- les aménagements sur routes à forte pente ;
- la sécurisation des passages à niveau non préoccupants ;
- la lutte contre l'hypovigilance sur autoroute par l'implantation de dispositifs d'alerte sonore en rive droite de chaussée ;
- les aménagements pour la sécurité des agents (sécurisation des accès aux équipements dynamiques d'exploitation, pré-séquençage de signalisation temporaire, installation d'interruption de terre-plein central (ITPC) à ouverture rapide, minéralisation de terre-plein central (TPC).

E) Les principales actions financées en 2024 dans le cadre du programme d'actions d'amélioration de la gestion du trafic et de l'information des usagers sur le réseau routier national non concédé sont les suivantes :

- la modernisation des réseaux et des équipements de gestion de trafic en Île-de-France ;
- la modernisation de la voie auxiliaire du tronc commun A4/A86 en Île-de-France;
- les mesures prévues aux schémas directeurs d'agglomération et de gestion du trafic (SDAGT) pour Rennes, Nantes et Aix-Marseille, telles que des voies réservées, de l'amélioration de la lisibilité de parc relais, de la régulation d'accès, le développement d'outils de partage avec les collectivités, etc ;
- les études de SDAGT de Lille et Bordeaux ;
- l'évolution des systèmes d'aide à la gestion du trafic des (directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- la refonte du site internet bison futé, et les améliorations associées sur le sujet des prévisions de trafic au niveau national ;
- la refonte des outils dans l'écosystème du système d'information d'exploitation et de l'information routière dans le cadre du programme transformation numérique ;
- la continuité des activités sur le point d'accès national routier dans le cadre de la mise en œuvre de la directive ITS (système de transports intelligents) ;
- la poursuite des équipements et des développements en faveur de l'infrastructure et du véhicule connectés.

Au titre des voies réservées :

- La révision du Schéma Directeur des Voies Réservées en Île-de-France et la mise en service de la voie réservée aux transports en commun sur A3 ;
- La poursuite de la mise en œuvre de voies réservées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (A50, A7, A502) ;
- La poursuite de la mise en œuvre et l'évaluation de voies réservées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi climat et résilience (article 124) ;
- La mise en œuvre en service de voies réservées au covoiturage sur les autoroutes A7, A83, A1 (Lille) et sur la RN137 dans le cadre des expérimentations « Voies réservées dans le cadre de la Convention citoyenne pour le climat », a été lancée en septembre 2023 ;

- la requalification environnementale de la voie réservée aux bus sur la RN118 dans le sens Vélizy - Paris (dite « Paris 1 ») dans l'Essonne.

Au titre du contrôle automatisé voie réservée et ZFE

La DGITM est pilote du développement de dispositifs de contrôle des voies réservées (VR) et des zones à faibles émissions (ZFE-m) reposant sur l'utilisation d'appareils automatisés. Ces deux projets font l'objet d'un financement du plan de relance (crédits AFITF) et du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP).

Chaîne ANTAI

L'ANTAI a finalisé le développement en 2024 de la nouvelle chaîne de collecte et traitement des messages d'infraction permettant de gérer les infractions du contrôle des ZFE et à terme celles des voies réservées. Il reste les travaux de mise en charge et de tests d'intégration avec le système ZFE.

Les développements par l'ANTAI sont financés par le « plan de relance » à hauteur de 8 M€, le complément par le contrat FTAP sur un programme spécifique.

1 M€ a été versé en CP en 2024, portant le total des CP versés à 6 M€ du plan de relance. Le solde sera versé en 2025 et 2026 en fonction de la réception des derniers développements.

Contrôle des ZFE

Afin de garantir le droit des personnes en situation de handicap à circuler dans les ZFE quel que soit le véhicule utilisé, le développement du dispositif « CMI mobilités » s'est poursuivi notamment avec le développement d'un service téléphonique reconnaissant le langage naturel (dit « callbot »).

Le développement du dispositif « CMI mobilités » est financé par le « plan de relance » à hauteur de 3,4 M€,

Le projet d'interrogation de la base des certificats de l'air (CQA) de l'IN GROUP est terminée depuis 2023

La phase appel d'offre avec négociation de la consultation DSR/DGITM via un marché UGAP pour l'acquisition et la maintenance des équipements et système ZFE m s'est déroulée en 2024, la phase offre finale se déroulera en 2025.

Contrôle des voies réservées

En s'appuyant sur la loi d'orientation des mobilités qui cadre l'utilisation des dispositifs de contrôle, la DGITM a lancé fin 2022 une phase pilote de 3 ans pour mettre à disposition des projets et des services de police une solution d'aide à la verbalisation avec détection intelligente.

- En 2024, l'arrêté réglementaire unique a été publié en avril permettant de démarrer les contrôles.
- Les premiers contrôles ont débuté sur 5 voies de covoiturage à l'été 2024 (RN137, M35 Nord et Sud, M6, M7), puis en novembre s'est ajouté le contrôle de l'A83.
- Les contrôles sur l'A48, la RN2, l'A3 et l'A1 de la DIR Nord ont été bloqués en 2024 pour des raisons techniques et administratives, ils doivent débiter début 2025.
- Le montant de la phase pilote engagé fin 2022 est de **2 M€ TTC** pour la solution et sa maintenance pendant les 2 années. Elle est financée par les crédits du « plan de relance » sur le périmètre initial.

- Les contrôles des voies réservées héritages des JOP de la DiRIF (A1 WY et A3) ont été ajoutés pour être opérationnels lors de l'ouverture des voies en 2025. Ils font l'objet d'un financement propre de la DiRIF sur le programme 203 de la DGITM.

- Les gestionnaires de voirie ont de leur côté financé les travaux de génie civil pour accueillir les équipements en bord de voie
Concernant la phase cible, les travaux des plateformes de tests d'un montant de **0,5 M€ TTC ont été financés par le « plan de relance »**, les travaux sont terminés et le solde a été consommé en 2024.
La phase cible doit être financée par le contrat FTAP, elle est en cours d'étude.

F) Autres actions financées dans le cadre de conventions spécifiques routières en 2024

En 2024, dans la continuité de l'initiation de ce programme en 2023, l'AFIT France a mis en place 40 M€ de crédits pour la démarche de modernisation du réseau routier national comme souhaité par le gouvernement et préconisé par le Conseil d'orientation des infrastructures dans son rapport de février 2023.

Ce programme pluriannuel a pour objectif principal de moderniser le réseau routier national non concédé existant afin de l'adapter aux enjeux de la transition écologique (amélioration de la protection de la ressource en eau, protection contre les nuisances, acoustiques notamment,

rétablissement des continuités écologiques interceptées...) et de permettre d'initier son adaptation au changement climatique pour le rendre résilient.

D'autres objectifs pourront être poursuivis dans le cadre de ce programme de modernisation, notamment en vue de favoriser de nouveaux usages de la route (partage de la voirie au profit des mobilités actives et collectives en particulier), mais aussi d'assurer la sécurité des usagers sur le réseau routier de l'Etat et de favoriser sa transition numérique.

Les principales opérations, financées au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de la modernisation du développement du réseau routier national sont les suivantes :

Région	Libellé de l'opération	AE AFIT France	Objectif poursuivi
Ile-de-France	A4/A86 – mise à niveau de l'assainissement	7 691 000	Protection de la ressource en eau
Auvergne-Rhône-Alpes	RN90 -Gorges de Ponserand - Phase 2 - Tranches 2 et 3	7 300 000	Adaptation au changement climatique
Nouvelle-Aquitaine	A20-Mise aux normes de l'assainissement à Bonnac la Cote	2 954 000	Protection de la ressource en eau
Grand Est	RN5 -Programme de confortement de murs et falaises	2 250 000	Adaptation au changement climatique
Bretagne	RN157 – Protections acoustiques à Noyal/Vilaine - Écran de La Justice	1 980 000	Protection contre les nuisances sonores
Hauts-de-France	RN25 - Aménagement de sécurité	1 800 000	Sécurité des usagers
RRN	Etudes régionales de diagnostic et d'enjeux sur les thèmes de la modernisation environnementale	1 720 000	Protection contre le bruit, de la ressource en eau et rétablissement des continuités écologiques
RRN	Equipements de pesage en marche	1 431 000	Transition numérique

Les autres programmes de développement routier sont les suivants :

Route Centre-Europe Atlantique (RCEA)

En 2024, un montant de 5 M€ d'AE AFIT France a été affecté pour financer une partie des travaux de finalisation de la phase 2. Une seconde affectation de 10M€ d'AE AFIT France sera mise en place en 2025 pour achever le financement des derniers travaux de la phase 2 de l'aménagement de la RCEA en Saône et Loire.

Alternatives à l'A45 (volet routier)

En 2024, l'intégralité des 15 M€ d'AE AFIT France programmées a été consommée. Les AE ont concerné les opérations principales suivantes :

Principales opérations routières relatives aux alternatives à l'A45 réalisées au titre de l'exercice 2024 (montants exprimés en part AFIT France en M€)

Axe	Libellé de l'opération	AE AFIT France	Niveau d'exécution
A47	Travaux d'amélioration de l'échangeur n°12 de Sardon phase 1	0,36	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
A47	Réaménagement de l'échangeur n°13 Grand Croix	3,51	Démarrage d'une phase fonctionnelle de travaux
A47	Elargissement BAU	4,66	Poursuite des travaux
A72	Mise à 2 voies de la bretelle de sortie giratoire RD1082	0,29	Démarrage d'une nouvelle opération en travaux
A72	Elargissement BAU	0,25	Poursuite des travaux
RN88	Voie d'entrecroisement entre les échangeurs 20 et 21	0,4	Démarrage d'une nouvelle opération en travaux
RN88	Amélioration de l'échangeur 31	0,81	Poursuite des travaux
RRN	Etudes pour travaux ultérieurs	0,72	-

Source : DGITM

En 2024, l'AFIT France a ainsi consacré 408 M€ en AE et 397,22 M€ en CP au financement des contrats de plan État-Région (programmes de développement et de modernisation d'itinéraires, et décroisement), 57,5 M€ en AE et 216,17 M€ en CP au financement des opérations particulières et 745,66 M€ en AE et 754,78 M€ en CP au financement des interventions sur le réseau existant.

L'AFIT France, avec l'appui des recettes issues du contrôle automatisé, contribue donc pleinement à la lutte contre l'insécurité routière en modernisant le réseau routier et en sécurisant des itinéraires sur l'ensemble du territoire national. Au total, ce sont 1 368,2 M€ qui ont été consacrés par l'AFIT France à l'amélioration, et donc la sécurisation du réseau routier. Ce sont 31,5 % de la dépense totale de l'agence (4 347,3 M€ en 2024) et largement plus des recettes issues du contrôle automatisé qui lui sont affectées.

La loi ne prévoit pas que l'AFIT France consacre spécifiquement les recettes issues des amendes forfaitaires du contrôle automatisé à l'amélioration de la sécurité des infrastructures routières, les recettes vont alimenter son budget général. Cependant, *de facto*, l'agence dépense bien au-delà des crédits qui lui sont ainsi affectés à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier. En 2024, alors que l'apport des recettes issues des amendes des radars automatiques a été de 122 M€, l'agence a dépensé onze fois plus, soit 1 368 M€, à l'amélioration et à la sécurisation du réseau.

Par ailleurs, les investissements de l'AFIT France, en dehors du domaine routier, dans le domaine du développement du transport ferroviaire, fluvial ou multimodal

contribuent à diminuer la densité du trafic sur les routes et par conséquent diminuent le risque d'accidents potentiels tout en contribuant aux objectifs nationaux de protection environnementale.

PARTIE II : Les recettes affectées aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 49 de la loi de finances n°2005-1719 du 30 décembre 2005, les recettes versées aux collectivités territoriales proviennent pour 71 M€ des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé et, après prélèvement de 45 M€ pour le budget général et de 26,2 M€ pour le déploiement du PVe, de 53 % des amendes forfaitaires majorées du contrôle automatisé et des autres amendes de la police de circulation.

I. La répartition par collectivité du produit des amendes de la circulation

La répartition du produit des amendes de la police de circulation est régie par les dispositions des articles L. 2334-24, L. 2334-25, L. 2334-25-1, R. 2334-10 à R. 2334-12, R. 4414-1 et R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales⁸, ainsi que par l'article 2 du décret du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités territoriales correspondent, pour ce qui concerne les communes et EPCI, au produit effectivement recouvré au cours de l'exercice précédent. A cet effet, un crédit d'un montant prévisionnel est inscrit en loi de finances initiale de l'année N, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer, et un ajustement est effectué en loi de règlement, afin de prendre en compte le produit encaissé au titre de l'année.

La répartition est proportionnelle au nombre de contraventions à la police de la circulation constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

La dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant intervenues au 1^{er} janvier 2018 ont modifié les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 78 de la LFR pour 2016, codifiées notamment à l'article L. 2334-25-1 du CGCT. Les collectivités qui le souhaitaient ont pu mettre en place un service de contrôle des paiements, et fixer, dans les limites prévues par la réglementation, le montant des redevances ainsi que des « forfaits post-stationnement ». De ce fait, les produits liés aux anciennes amendes de stationnement n'abondent plus le CAS depuis 2018. C'est la raison pour laquelle les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se sont produits pleinement pour la première fois en 2020.

En 2024, le produit des amendes de police encaissé en 2023 est réparti au prorata des amendes dressées en N-2, c'est-à-dire en 2022.

Le législateur a accompagné la réforme en modifiant les règles de répartition du CAS. Désormais, les communes et groupements de moins de 10 000 habitants perçoivent une fraction du produit des amendes de police à travers une enveloppe départementale. Cependant, à compter de la répartition effectuée en 2019, le

⁸ Cf. annexe 2.

montant des enveloppes départementales (hors Île-de-France) est au moins égal à la moyenne des trois derniers exercices connus. Pour la répartition 2023, il s'agit des exercices 2020, 2021 et 2022.

- les communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la totalité du produit correspondant aux amendes de police dressées sur leur territoire (NB : hors stationnement payant), y compris en Ile-de-France (ce n'était pas le cas auparavant) ;
- en Île-de-France, il est retranché de ces sommes une contribution au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) et de la région Ile-de-France (RIF). Celle-ci est strictement égale aux montants prélevés sur les attributions des communes franciliennes en 2018 et qui correspondaient à 50 % et 25 % du produit des amendes de police dressées sur leur territoire. Ces contributions sont donc d'un montant fixe (138 776 114 € pour IDFM et 69 388 057 € pour la RIF) et correspondent exactement à la minoration appliquée chaque année depuis 2018 et ce afin de garantir la stabilité des recettes de ces deux entités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2334-25-1 du CGCT, lorsque la contribution à IDFM et à la RIF est supérieure au montant versé, la différence est prélevée sur les douzièmes de fiscalité (pour les communes de plus de 10 000 habitants) ou sur la part du CAS distribuée au profit des conseils départementaux.

La population prise en compte pour l'application de la règle de seuil mentionnée ci-dessus est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT. Il s'agit de la population dite « DGF ».

666,84 M€ étaient inscrits dans la loi de finances initiale 2024 sur le programme 754. S'agissant du produit des amendes rétrocédé aux collectivités locales, ce montant se décomposait de la manière suivante : 595,84 M€ au titre du produit des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation et 71 M€ au titre des amendes de police dressées par voie de radars automatiques (en vertu de l'article 67 de la loi de finances pour 2013 – 64 M€ sont destinés aux départements). Le montant inscrit au titre des amendes radars est passé de 170 M€ en 2017 à 71 M€ en 2018 afin de compenser les pertes nettes de recettes de l'Etat à la suite de la décentralisation du stationnement payant, conformément à l'article 49 modifié de la loi de finances pour 2006. Cette compensation, déterminée à 99 M€, minore d'autant les crédits des amendes du contrôle automatisé affecté sur le programme 754.

Ce montant prévu en LFI 2024 doit être ajusté pour tenir compte de plusieurs éléments :

- la loi de finances de fin de gestion (LFG) du 6 décembre 2024 a ajusté le montant des ressources du CAS pour 2024 en tenant compte de la hausse des recettes encaissées et prévues des autres amendes de police constatée en 2023. Le montant de recettes ouvert sur le programme 754 a été majoré de 151,49 M€ en AE et CP ;
- L'évaluation définitive au 31 décembre 2024 des recettes du CAS conduit à prévoir une minoration des crédits du programme 754 de 36,69 M€ ;
- Les crédits répartis pour 2024 prennent également en compte le solde des crédits mis en réserve et inutilisés en 2023, ainsi que la constitution d'une

réserve pour rectification au titre de 2024. Pour l'année 2023, une réserve initiale de 800 000 € a été constituée. Au 31 décembre 2024, les crédits inutilisés de cette réserve s'établissent à 800 000 €. Au titre de la gestion 2025, cette réserve est maintenue à 800 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le produit des amendes forfaitaires pour 2024 à répartir par le comité des finances locales s'établissait à 781,65 M€ dont 64 M€ au profit des départements, des collectivités à statut particulier (collectivités uniques d'outre-mer, collectivité de Corse, métropole de Lyon, Ville de Paris), des régions d'outre-mer, et des métropoles et 717,65 M€ au profit des communes et EPCI.

C'est le comité des finances locales (CFL), instance composée de 64 membres élus titulaires et suppléants (assemblées parlementaires et collectivités territoriales) et de 11 représentants de l'État et leurs suppléants, qui procède chaque année à la répartition du produit des amendes de la police de circulation conformément aux textes en vigueur.

Deux répartitions sont effectuées :

- une première répartition de 64 M€ en faveur des départements, des collectivités à statut particulier (collectivités uniques d'outre-mer, collectivité de Corse, métropole de Lyon, Ville de Paris), des régions d'outre-mer, et des métropoles. Cette répartition est effectuée en fonction de la longueur de la voirie appartenant à chaque bénéficiaire au 1er janvier de l'année précédant la répartition, conformément aux dispositions combinées de l'article 40 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 pour 2008 modifiant l'article 49 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, du décret n°2009-115 du 30 janvier 2009, de l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), de l'article 85 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et de l'article 2 du décret n°2013-363 du 26 avril 2013 ;
- une seconde répartition, pour le solde des produits des amendes de la police de la circulation affecté aux collectivités territoriales, proportionnelle au nombre de contraventions à la police de la circulation constatées l'année précédente sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires. Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants leur sont versées directement. Les sommes correspondant aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sont réparties par les conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser.

En Île-de-France, il est retranché de ces sommes une contribution au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) et de la région Ile-de-France (RIF). Celle-ci est strictement égale aux montants prélevés sur les attributions des communes franciliennes en 2018 et qui correspondaient à 50 % et 25 % du produit des amendes de police dressées sur leur territoire.

Conformément à ces dispositions, le comité des finances locales, lors des réunions du 8 octobre 2024 et du 13 mai 2025, a procédé à la répartition suivante pour le produit des amendes de la police de circulation de 2024 revenant aux collectivités territoriales :

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
REPARTITION 2024**

N°	DEPARTEMENT	COMMUNES < 10 000 hab		COMMUNES > 10 000 hab		TOTAL	
		nombre de contraventions	dotation en euros	nombre de contraventions	dotation en euros	total contraventions	dotation en euros
01	AIN	37 507	2 031 753	37 609	2 037 277	75 116	4 069 030
02	AISNE	16 707	905 018	33 142	1 795 300	49 849	2 700 318
03	ALLIER	12 589	681 946	25 614	1 387 510	38 203	2 069 456
04	ALPES HTE PROVENCE	22 664	1 227 708	13 244	717 427	35 908	1 945 135
05	HAUTES-ALPES	12 258	664 015	11 884	643 756	24 142	1 307 771
06	ALPES MARITIMES	20 773	1 125 273	535 923	29 030 929	556 696	30 156 202
07	ARDECHE	20 033	1 085 187	14 442	782 322	34 475	1 867 509
08	ARDENNES	8 356	478 649	10 060	544 950	18 416	1 023 599
09	ARIEGE	8 544	462 828	6 178	334 662	14 722	797 490
10	AUBE	10 809	585 523	16 924	916 772	27 733	1 502 295
11	AUDE	16 406	888 712	46 413	2 514 191	62 819	3 402 903
12	AVEYRON	12 664	686 008	25 552	1 384 150	38 216	2 070 158
13	BOUCHES DU RHONE	31 536	1 728 302	576 229	31 214 303	607 765	32 942 605
14	CALVADOS	32 509	1 761 011	53 603	2 903 673	86 112	4 664 684
15	CANTAL	7 141	386 828	2 801	151 730	9 942	538 558
16	CHARENTE	15 097	817 804	9 080	491 863	24 177	1 309 667
17	CHARENTE MARITIME	49 870	2 701 456	56 874	3 080 863	106 744	5 782 319
18	CHER	9 354	506 706	14 955	810 112	24 309	1 316 818
19	CORREZE	10 218	553 509	9 370	507 573	19 588	1 061 082
20A	CORSE	27 294	1 478 515	36 013	1 950 822	63 307	3 429 337
21	COTE D'OR	20 594	1 115 576	52 969	2 869 329	73 563	3 984 905
22	COTES D'ARMOR	23 039	1 248 022	22 349	1 210 643	45 388	2 458 665
23	CREUSE	4 250	230 222	1 199	64 950	5 449	295 172
24	DORDOGNE	16 658	902 363	26 123	1 415 082	42 781	2 317 445
25	DOUBS	20 062	1 086 758	37 499	2 031 320	57 561	3 118 078
26	DROME	39 387	2 133 592	38 004	2 058 675	77 391	4 192 267
27	EURE	35 195	1 906 512	24 755	1 340 977	59 950	3 247 489

28	EURE ET LOIR	21 383	1 158 316	28 707	1 555 057	50 090	2 713 373
29	FINISTERE	31 975	1 732 084	47 405	2 567 928	79 380	4 300 012
30	GARD	46 129	2 498 806	91 436	4 953 085	137 565	7 451 891
31	GARONNE (HAUTE)	26 191	1 418 765	169 452	9 179 208	195 643	10 597 973
32	GERS	12 431	673 387	3 746	202 921	16 177	876 308
33	GIRONDE	40 482	2 192 908	196 076	10 621 430	236 558	12 814 338
34	HERAULT	50 362	2 728 108	303 343	16 432 077	353 705	19 160 185
35	ILLE ET VILAINE	17 022	970 379	82 079	4 446 217	99 101	5 416 596
36	INDRE	9 513	515 319	7 971	431 789	17 484	947 108
37	INDRE ET LOIRE	12 919	699 822	44 050	2 386 187	56 969	3 086 009
38	ISERE	53 319	2 888 288	117 387	6 358 849	170 706	9 247 137
39	JURA	17 293	936 761	6 545	354 542	23 838	1 291 303
40	LANDES	28 508	1 544 277	20 980	1 136 485	49 488	2 680 762
41	LOIR ET CHER	11 780	638 122	15 753	853 339	27 533	1 491 461
42	LOIRE	18 568	1 005 828	81 273	4 402 555	99 841	5 408 383
43	LOIRE (HAUTE)	14 765	799 819	4 519	244 794	19 284	1 044 613
44	LOIRE ATLANTIQUE	32 592	1 765 507	144 877	7 847 981	177 469	9 613 488
45	LOIRET	21 047	1 140 115	63 634	3 447 051	84 681	4 587 166
46	LOT	8 099	438 723	5 800	314 186	13 899	752 909
47	LOT ET GARONNE	14 887	806 428	20 340	1 101 817	35 227	1 908 245
48	LOZERE	7 041	381 411	637	34 506	7 678	415 917
49	MAINE ET LOIRE	9 683	524 528	45 643	2 472 480	55 326	2 997 008
50	MANCHE	18 542	1 004 419	15 495	839 363	34 037	1 843 782
51	MARNE	13 022	705 401	61 767	3 345 916	74 789	4 051 317
52	MARNE (HAUTE)	11 728	635 305	5 876	318 303	17 604	953 608
53	MAYENNE	11 032	597 603	10 655	577 181	21 687	1 174 784
54	MEURTHE ET MOSELLE	26 027	1 409 882	69 524	3 766 111	95 551	5 175 993
55	MEUSE	9 566	518 190	6 061	328 324	15 627	846 514
56	MORBIHAN	21 015	1 138 382	58 781	3 184 164	79 796	4 322 546
57	MOSELLE	40 313	2 183 754	99 728	5 402 263	140 041	7 586 017
58	NIEVRE	9 609	520 519	12 358	669 433	21 967	1 189 952
59	NORD	54 144	2 932 978	361 366	19 575 181	415 510	22 508 159
60	OISE	37 288	2 019 889	55 032	2 981 083	92 320	5 000 972

61	ORNE	13 014	704 968	7 028	380 706	20 042	1 085 674
62	PAS DE CALAIS	53 073	2 874 962	93 907	5 086 938	146 980	7 961 900
63	PUY DE DOME	15 390	833 676	49 025	2 655 682	64 415	3 489 358
64	PYR. ATLANTIQUES	25 359	1 373 696	76 093	4 121 954	101 452	5 495 650
65	HAUTES-PYRENEES	12 353	669 162	12 099	655 403	24 452	1 324 565
66	PYR.ORIENTALES	27 249	1 476 077	46 000	2 491 818	73 249	3 967 895
67 A	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	66 968	3 627 654	228 635	12 385 150	295 603	16 012 804
69	RHONE	25 816	1 398 452	414 886	22 474 358	440 702	23 872 810
70	SAONE (HAUTE)	11 666	631 947	2 218	120 149	13 884	752 096
71	SAONE ET LOIRE	20 310	1 100 192	32 662	1 769 299	52 972	2 869 491
72	SARTHE	13 447	728 423	24 893	1 348 452	38 340	2 076 875
73	SAVOIE	35 618	1 929 426	33 560	1 817 945	69 178	3 747 371
74	SAVOIE (HAUTE)	55 446	3 003 508	105 862	5 734 541	161 308	8 738 049
76	SEINE MARITIME	26 654	1 443 846	144 015	7 801 287	170 669	9 245 133
79	SEVRES (DEUX)	11 895	644 352	19 088	1 033 997	30 983	1 678 349
80	SOMME	27 692	1 500 075	45 711	2 476 163	73 403	3 976 238
81	TARN	9 275	502 426	26 148	1 416 436	35 423	1 918 862
82	TARN ET GARONNE	10 854	587 961	15 268	827 068	26 122	1 415 029
83	VAR	44 198	2 394 204	238 166	12 901 443	282 364	15 295 647
84	VAUCLUSE	22 543	1 221 153	91 214	4 941 058	113 757	6 162 211
85	VENDEE	21 223	1 149 649	37 628	2 038 307	58 851	3 187 956
86	VIENNE	6 867	371 985	32 529	1 762 094	39 396	2 134 079
87	VIENNE (HAUTE)	7 939	430 055	26 710	1 446 880	34 649	1 876 935
88	VOSGES	17 582	952 416	10 263	555 946	27 845	1 508 362
89	YONNE	18 665	1 011 082	8 522	461 636	27 187	1 472 718
90	TER. DE BELFORT	6 348	343 871	10 683	578 698	17 031	922 569
971	GUADELOUPE	7 189	389 428	41 415	2 243 448	48 604	2 632 876
972	MARTINIQUE	7 918	428 918	44 391	2 404 659	52 309	2 833 577
973	GUYANE	2 281	123 562	39 921	2 162 520	42 202	2 286 082
974	REUNION (LA)	2 728	147 776	92 211	4 995 066	94 939	5 142 842
976	MAYOTTE	2 409	130 495	35 840	1 941 451	38 249	2 071 946
TOTAL (hors Ile de France)		1 929 758	104 629 216	6 083 695	329 553 519	8 013 453	434 182 735

75	PARIS	0	0	1 860 156	0	1 860 156	0
77	SEINE-ET-MARNE	133 805	5 327 641	259 484	9 350 041	393 289	14 677 682
78	YVELINES	60 271	2 129 495	219 972	4 206 381	280 243	6 335 876
91	ESSONNE	58 197	2 287 938	267 061	9 154 616	325 258	11 442 554
92	HAUTS DE SEINE	1 630	0	524 948	8 437 024	526 578	8 437 024
93	SEINE SAINT DENIS	17 012	862 523	981 513	33 426 642	998 525	34 289 165
94	VAL DE MARNE	5 590	244 298	454 209	11 946 221	459 799	12 190 519
95	VAL D'OISE	54 261	1 372 152	334 745	11 096 143	389 006	12 468 295
TOTAL pour les départements de l'Île de France (25%)		330 766	12 224 047	4 902 088	87 617 068	5 232 854	99 841 115

NB : Certaines communes d'Île de France et un département d'Île de France seront soumis à un prélèvement sur douzièmes de fiscalité dans le cadre des contributions des communes d'Île de France au STIF et à la RIF en 2024 pour un montant total de 33,69 M€.

Part REGION ILE-DE-France (25%)						69 388 057
ÎLE DE France MOBILITES (50%)						138 776 114
TOTAL pour l'Île de France						308 005 286

TOTAL	2 260 524	116 853 263	10 985 783	417 170 587	13 246 307	742 188 021
--------------	------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-------------------	--------------------

PRELEVEMENTS						-24 541 796
---------------------	--	--	--	--	--	--------------------

TOTAL GENERAL						717 646 225
----------------------	--	--	--	--	--	--------------------

Répartition du produit des amendes de police à verser aux départements, métropoles, régions d'outre mer et autres collectivités territoriales en 2024

Enveloppe à répartir	64 000 000
Valeur de point en kms	163,838587
Valeur moyenne par département	520 325,20

Total		390 628,370	64 000 000
N°	Département	voirie totale (en km)	Répartition sur la base de la voirie totale au 01/01/2023
01	AIN	4 453,162	729 600
02	AISNE	5 423,452	888 571
03	ALLIER	5 276,859	864 553
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	2 506,000	410 579
05	HAUTES-ALPES	1 926,405	315 619
06	ALPES-MARITIMES	1 699,490	278 442
07	ARDECHE	3 784,721	620 083
08	ARDENNES	3 489,532	571 720
09	ARIEGE	2 667,400	437 023
10	AUBE	4 475,179	733 207
11	AUDE	4 310,000	706 144
12	AVEYRON	5 911,470	968 527
13	BOUCHES-DU-RHONE	3 134,063	513 480
14	CALVADOS	5 754,836	942 864
15	CANTAL	3 970,100	650 456
16	CHARENTE	5 170,240	847 085
17	CHARENTE-MARITIME	6 064,226	993 554
18	CHER	4 602,000	753 985
19	CORREZE	4 753,717	778 842
21	COTE-D'OR	5 674,582	929 715
22	COTES-D'ARMOR	4 607,666	754 913
23	CREUSE	4 411,102	722 709
24	DORDOGNE	4 976,000	815 261
25	DOUBS	3 682,000	603 254
26	DROME	4 205,139	688 964
27	EURE	4 327,162	708 956
28	EURE-ET-LOIR	7 421,322	1 215 899
29	FINISTERE	3 606,866	590 944
30	GARD	4 762,590	780 296
31	HAUTE-GARONNE	6 155,841	1 008 564
32	GERS	3 557,926	582 926
33	GIRONDE	6 387,008	1 046 438
34	HERAULT	4 659,511	763 408
35	ILLE-ET-VILAINE	4 640,000	760 211
36	INDRE	4 982,062	816 254
37	INDRE-ET-LOIRE	3 640,205	596 406
38	ISERE	4 664,420	764 212
39	JURA	3 609,139	591 316
40	LANDES	4 347,966	712 365
41	LOIR-ET-CHER	3 423,000	560 819
42	LOIRE	3 231,275	529 408
43	HAUTE-LOIRE	3 412,512	559 101
44	LOIRE-ATLANTIQUE	4 293,126	703 380
45	LOIRET	3 613,000	591 949
46	LOT	4 017,000	658 140
47	LOT-ET-GARONNE	2 947,941	482 986
48	LOZERE	2 261,625	370 541
49	MAINE-ET-LOIRE	4 743,499	777 168
50	MANCHE	7 995,178	1 309 919
51	MARNE	4 231,653	693 308
52	HAUTE-MARNE	3 893,000	637 824
53	MAYENNE	3 675,112	602 125
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	3 218,614	527 333
55	MEUSE	3 528,713	578 139
56	MORBIHAN	4 170,188	683 238
57	MOSELLE	4 002,806	655 814
58	NIEVRE	4 359,935	714 326
59	NORD	4 814,518	788 804
60	OISE	4 390,287	719 298
61	ORNE	5 855,890	959 421
62	PAS-DE-CALAIS	6 165,140	1 010 088
63	PUY-DE-DOME	6 958,090	1 140 004
64	PYR.ATLANTIQUES	4 421,658	724 438
65	HAUTES-PYRENEES	2 988,846	489 688
66	PYR.ORIENTALES	2 153,572	352 838
67-68	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)	6 416,456	1 051 263
69	RHONE	2 873,131	470 730
691	METROPOLE DE LYON	3 528,520	578 108
70	HAUTE-SAONE	3 564,622	584 023
71	SAONE-ET-LOIRE	5 486,240	898 858
72	SARTHE	4 276,100	700 590
73	SAVOIE	3 120,959	511 334
74	HAUTE-SAVOIE	2 983,588	488 827
75	PARIS	1 625,000	266 238
76	SEINE-MARITIME	5 789,428	948 532
77	SEINE-ET-MARNE	4 313,600	706 734
78	YVELINES	1 574,400	257 947

N°	Département	voirie totale (en km)	Répartition sur la base de la voirie totale au 01/01/2023
79	DEUX-SEVRES	4 072,154	667 176
80	SOMME	4 508,925	738 736
81	TARN	4 154,000	680 585
82	TARN-ET-GARONNE	2 565,005	420 247
83	VAR	2 968,934	486 426
84	VAUCLUSE	2 319,866	380 084
85	VENDEE	4 659,542	763 413
86	VIENNE	4 775,500	782 411
87	HAUTE-VIENNE	3 998,003	655 027
88	VOSGES	3 234,922	530 005
89	YONNE	5 013,060	821 333
90	TERRITOIRE DE BELFORT	548,000	89 784
91	ESSONNE	1 490,030	244 124
92	HAUTS-DE-SEINE	331,474	54 308
93	SEINE-ST-DENIS	344,000	56 360
94	VAL-DE-MARNE	406,503	66 601
95	VAL-D'OISE	1 079,581	176 877
971	GUADELOUPE	584,746	95 804
972	MARTINIQUE	980,393	160 626
973	GUYANE	447,828	73 372
974	REUNION	723,731	118 575
976	MAYOTTE	144,000	23 594
20	CORSE	5 043,366	826 298
	REGION GUADELOUPE	401,913	65 849
	REGION REUNION	668,080	109 457
06	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	1 004,253	164 535
13	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	53,240	8 723
21	DIJON METROPOLE	145,462	23 832
29	BREST METROPOLE	44,763	7 334
31	TOULOUSE METROPOLE	470,343	77 060
33	BORDEAUX METROPOLE	273,468	44 805
34	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	456,660	74 819
35	RENNES METROPOLE	564,459	92 480
37	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	286,358	46 916
38	GRENOBLE ALPES METROPOLE	500,910	82 068
42	ST ETIENNE METROPOLE	565,000	92 569
44	NANTES METROPOLE	316,491	51 853
45	ORLEANS-METROPOLE	36,160	5 924
54	METROPOLE DU GRAND NANCY	115,992	19 004
57	METZ METROPOLE	290,899	47 660
59	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	825,312	135 218
63	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	243,030	39 818
67	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	222,400	36 438
75	METROPOLE DU GRAND PARIS	0,000	0
76	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	740,033	121 246
83	METROPOLE TPM	0,000	0

II. L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation

L'utilisation par les collectivités territoriales du produit des amendes de la circulation est encadrée, pour les communes et EPCI, par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;*
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;*
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.*

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;*
- b) Création de parcs de stationnement ;*
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;*
- d) Aménagement de carrefours ;*
- e) Différenciation du trafic ;*
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;*
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales. »*
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.*

Pour bénéficier de ces attributions, les EPCI à fiscalité propre doivent exercer la totalité des compétences en matière de voies communales, de mobilités et de parcs de stationnement.

Pour les départements et métropoles bénéficiaires, le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est destiné, aux termes du décret modifié du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction versé aux départements en application de l'article 40 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 l'article 9 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006, au financement des investissements suivants :

« a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers ;

- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic ;
- d) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons. »

Les investissements réalisables portent donc sur les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, mais également les aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, les aménagements de carrefours, les équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic ainsi que les aménagements d'itinéraires cyclables ou piétons. **L'intégralité de ces opérations participe à l'objectif global de lutte contre l'insécurité routière.**

En application des dispositions du décret n° 94-336 du 10 mai 1994, IDFM perçoit 50 % du produit des amendes de circulation collectées en Ile-de-France. L'ancien Syndicat du transport d'Ile-de-France (STIF) devenu IDFM a ainsi perçu 138,77 M€ en 2023 au titre du produit des amendes de circulation. Ces crédits ont été exécutés à hauteur de 138,776 M€, soit un taux d'exécution de 100 %. Cette dotation exécutée représente 5,2 % des recettes réelles d'investissement d'IDFM en 2024⁹. Elle a été utilisée en 2024 pour le financement des opérations définies aux articles R. 2334-12 et R. 4414-2 du code des collectivités territoriales, à savoir des opérations d'aménagement et d'équipement concourant notamment à l'amélioration de la sécurité, l'accueil des voyageurs, l'accès aux réseaux, ainsi que le financement du matériel roulant. Les dépenses effectuées par IDFM en matière d'intermodalité et de matériel roulant bus participent notamment aux aménagements et équipements qui permettent d'améliorer la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun. IDFM a notamment réalisé des investissements à hauteur de 3,6 Md€. Près de 82 % de ces dépenses, soit 2,97 Md€, correspond à des dépenses liées aux grands projets de matériels roulants, qualité de service et infrastructures. Ces dépenses consacrées aux transports en commun dépassent bien largement la part accordée par le programme 754. Elles sont présentées en annexe de ce rapport et sont par ailleurs détaillées dans le rapport financier 2024 d'IDFM.

La région Île-de-France a également perçu en 2024 une part du produit des amendes de police correspondante à 25 % du produit des amendes de circulation collectées en Ile-de-France, soit 69,39 M€¹⁰. Les dépenses réalisées à partir de ces recettes sont inscrites dans le compte administratif (annexe 5).

L'affectation par les collectivités territoriales des recettes issues de la répartition des amendes de la police de circulation pour 2024 n'est pas encore connue. En revanche, l'affectation du produit des amendes de police pour l'exercice 2023 a été déjà été réalisée. Les produits destinés aux conseils

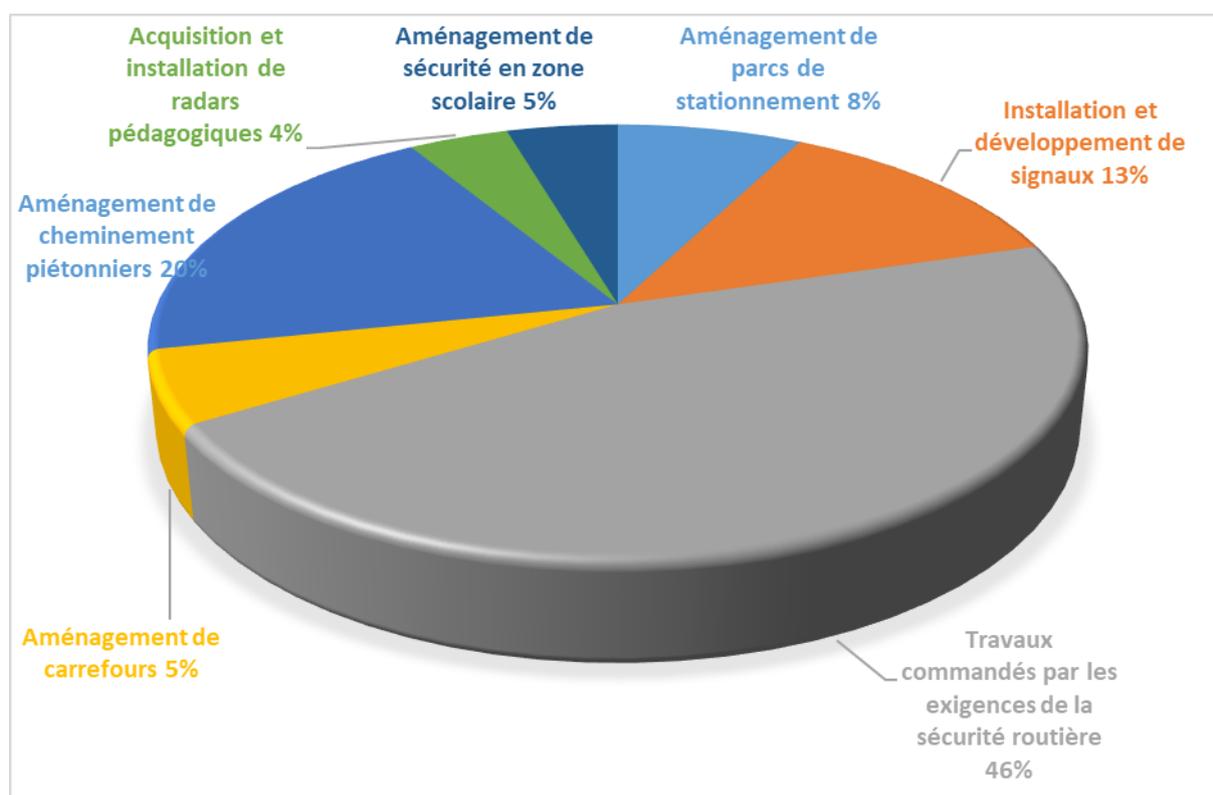
⁹ Rapport n° 20250410-043 à 20240403-044 d'IDFM relatif aux comptes administratif et de gestion 2024 – (séance du 10 avril 2025).

¹⁰ Délibération n° CR 2025-020 du 18 juin 2025 relatif au compte financier unique 2024 du Conseil régional d'Ile-de-France.

départementaux, collectivités à statut particulier, régions d'outre-mer, et métropoles, et ceux affectés aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. En revanche, comme indiqué *supra*, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que les communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière. Ce sont plus de 6 650 opérations qui sont financées par ce biais.

La répartition par nature de dépense (en dehors des opérations liées aux transports en commun) est retracée dans le graphique ci-dessous¹¹ :

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE LA CIRCULATION AFFECTEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR NATURE D'OPERATION



Source : délibérations des départements au titre de la répartition du produit des amendes de la circulation pour les communes de moins de 10 000 habitants.

¹¹ Cette répartition est estimée à partir de 93 remontées effectuées par les préfetures des délibérations des départements au titre de la répartition des amendes de la circulation pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les autres travaux commandés par les exigences de la sécurité routière sont composés notamment de travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, de la pose de coussins berlinois¹², de l'implantation de ralentisseurs et de la création de pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Ainsi, ce sont plus de 270 opérations d'installation de radars pédagogiques qui ont été financées, 360 opérations d'aménagement de carrefours, 300 opérations d'aménagement en zone scolaire, 850 opérations d'installation et développement de signaux, 500 opérations d'aménagement de parcs de stationnement plus de 1 300 opérations d'aménagement de cheminement piétonnier et plus de 3 000 autres opérations commandées par les exigences de la sécurité routière.

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2024 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2024 dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ce rapport précise que les communes de 3 500 habitants ou plus ont consacré en 2024 près de 2 117 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. A l'instar de l'AFIT France, ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier largement plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation.

Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont les plus à même de déterminer les besoins les plus prégnants en raison de leur connaissance des réseaux acquise en tant que gestionnaire de voirie.

Plusieurs exemples d'opérations financées par les collectivités sont produits en annexe 3.

¹² Surélévateur de chaussée utilisé pour faire respecter les limitations de vitesse aux automobilistes, notamment les zones 30. Compte tenu de ses dimensions et de sa forme trapézoïdale, le coussin berlinois ne gêne pas les bus, ni les motards, ni les cyclistes. Le coussin est dit « berlinois » car il a été testé pour la première fois à Berlin.

PARTIE III : Les recettes affectées aux établissements de santé

Chaque année, environ 16 000 personnes sont hospitalisées à la suite d'un accident de la route. Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, dans sa mesure n°4, le Gouvernement a décidé d'améliorer la prise en charge sanitaire et médico-sociale des accidentés de la route en abondant le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).

En application de l'article 49 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) remplace désormais le FMESPP.

Une enveloppe de 26 M€ est allouée par le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » au FMIS chaque année depuis 2019. Cette dotation permet ainsi de financer des projets dans des structures sanitaires de soins de suite et de réadaptation, ainsi que dans des établissements et services médico-sociaux directement impliqués dans la prise en charge des blessés de la route afin de renforcer leur autonomie (article 89 de la loi de finance initiale pour 2019).

Le FMIS finance des dépenses de modernisation et d'investissement des établissements sanitaires ainsi que des établissements sociaux et médico-sociaux. Cette enveloppe n'a pas vocation à accorder des aides individuelles (par exemple pour aménager le domicile des grands blessés), ces aides relevant de dispositifs déjà existants (maison départementale des personnes handicapées). Elle permet de financer des besoins spécifiques d'investissement, par exemple dans les services de soins post réanimation ou de soins de suite et de réadaptation (rénovation de services, équipements sur les plateaux de rééducation, besoin de robotisation, appartements thérapeutiques), ou dans les structures accompagnant à domicile les grands blessés dans leur retour à la vie.

123 projets avaient été retenus en 2020 pour un montant total de 26 M€ avec l'enveloppe allouée pour la première année en 2019.

L'enveloppe de 26 M€ a été reconduite en 2020 et en 2021. Cependant compte tenu de la crise sanitaire, aucun appel à projet n'a été lancé en 2020. En effet, la période de confinement et surtout la mobilisation des établissements de soins et des ARS par l'état d'urgence sanitaire n'ont pas permis de mettre en œuvre de nouvel appel à projet en 2020. Les 26 M€ de l'enveloppe de 2020 ainsi que ceux de 2021 ont été versés sur le fonds détenu par la Caisse des Dépôts et Consignations.

A la suite de l'appel à projets de 2021, 130 projets ont été retenus au profit d'établissements hospitaliers. Le processus de sélection suivant a été lancé le 28 juin 2022 pour deux annuités, soit 52 M€. Il a permis de retenir 283 projets.

Un nouvel appel à projets a été lancé le 14 novembre 2024, afin d'améliorer la prise en charge préventive et curative des conducteurs et des personnes accidentées de la route et cumule les dotations de 2023 et de 2024, soit une enveloppe globale de 52 M€. Les résultats de cet appel à projets ne sont pas encore connus.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Article 49 loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (version modifiée par la loi n°2025-127 du 14 février 2025)

I.-Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé : « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », qui comporte deux sections.

A.-La première section, dénommée : « Contrôle automatisé », retrace :

1° En recettes :

Une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction, dans les conditions mentionnées au II ;

2° En dépenses :

a) Les dépenses relatives à la conception, à l'entretien, à la maintenance, à l'exploitation et au développement de systèmes automatiques de contrôle et sanction, y compris les frais liés à l'envoi des avis de contravention et d'amende, les dispositifs de prévention de sécurité routière ainsi que les dépenses de la trésorerie du contrôle automatisé liées à son activité de recouvrement, pour lesquelles le ministre chargé de la sécurité routière est l'ordonnateur principal ;

b) Les dépenses effectuées au titre du système de gestion des points du permis de conduire et des frais d'impression, de personnalisation, de routage et d'expédition des lettres relatives à l'information des contrevenants sur les points dont ils disposent sur leur permis de conduire et des lettres relatives à la restitution de points y afférents, pour lesquelles le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal.

B.-La deuxième section, dénommée : « Circulation et stationnement routiers », retrace :

1° En recettes :

a) Une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction, dans les conditions mentionnées au II ;

b) Le produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de la circulation, autres que celles sanctionnant les infractions aux règles de circulation arrêtées en application de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales. Ce produit est minoré d'une fraction de 45 millions d'euros ;

2° En dépenses :

a) Les dépenses relatives à la conception, à l'acquisition, à l'entretien, à la maintenance et au développement des équipements des forces de sécurité de l'Etat nécessaires au procès-verbal électronique, ainsi que les frais liés à l'envoi et au traitement des avis de

contravention issus d'infractions relevées par l'ensemble des forces de sécurité. Le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal pour ces dépenses ;

b) La contribution au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, dans les conditions fixées par les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales. Le montant de cette contribution comprend deux composantes :

-une part de 53 % des recettes mentionnées au b du 1^o minorées des dépenses mentionnées au a du présent 2^o ;

-et un montant égal à la différence entre 170 millions d'euros et les dépenses mentionnées à la deuxième phrase du c du présent 2^o. Ce montant est affecté, d'une part, dans la limite de 64 millions d'euros, aux départements, à la métropole de Lyon, aux métropoles mentionnées aux articles L. 5217-1, L. 5218-1 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, uniquement pour la part de voirie départementale, à la collectivité territoriale de Corse et aux régions d'outre-mer afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et, d'autre part, aux bénéficiaires de la répartition de recettes mentionnés à l'article L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales.

Le ministre de l'intérieur est l'ordonnateur principal pour ces dépenses ;

c) Les versements au profit du budget général, pour une part de 47 % des recettes mentionnées au b du 1^o minorées des dépenses mentionnées au a du présent 2^o. Ces versements intègrent également une fraction du produit des amendes mentionnées au a du 1^o du présent B, compensant la perte nette de recettes pour l'Etat constatée en application du VI de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette perte nette de recettes correspond à la part du produit perçu par l'Etat, lors de la dernière année connue, au titre des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires majorées relatives au stationnement payant. Le ministre chargé du budget est l'ordonnateur principal pour ces dépenses.

II.-Le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction, autres que ceux prévus à l'article L. 2213-4-2 du code général des collectivités territoriales, est affecté au compte d'affectation spéciale " Contrôle de la circulation et du stationnement routiers " dans la limite de 506,65 millions d'euros. Ce produit est affecté successivement à hauteur de 336,65 millions d'euros à la première section « Contrôle automatisé », puis à hauteur de 170 millions d'euros à la deuxième section « Circulation et stationnement routiers ».

Le solde de ce produit est affecté successivement au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé mentionné à l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) à hauteur de 26 millions d'euros, à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions à hauteur de 13 millions d'euros, puis à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

ANNEXE 2 : Articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition et à l'utilisation des amendes de police de la circulation

Article L. 2334-24

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière destiné aux collectivités territoriales visé au b du 2° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est réparti par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La population à prendre en compte pour l'application du présent article est celle définie à l'article L. 2334-2.

En 2008, ce produit fait l'objet d'un prélèvement de 30 millions d'euros, au profit du fonds instauré par le V de l'article 36 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008.

En 2009, le produit prélevé sur les recettes de l'Etat est minoré de 100 millions d'euros.

Article L. 2334-25

Le comité des finances locales répartit les recettes définies à l'article précédent entre les communes et les établissements publics qui remplissent les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Ce décret fixe les modalités de répartition de ces recettes ainsi que les travaux qui peuvent être financés sur leur produit.

Article L. 2334-25-1

Les pertes nettes de recettes résultant des I à V de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont compensées pour l'Etat et pour les collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants définies au 2° de l'article R. 2334-10.

A compter du 1er janvier 2019, les sommes allouées en application du second alinéa de l'article R. 2334-11 sont, pour chaque département, au moins égales à la moyenne des sommes allouées au titre des trois derniers exercices. Pour les départements d'Ile-de-France, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément à l'article R. 2334-10 en 2018 sont opérés au bénéfice du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de la région d'Ile-de-France. Si, pour un département, la minoration excède le montant perçu au titre du second alinéa de l'article R. 2334-11, la différence est prélevée sur le produit des amendes mentionnées au a du 1° du B du I de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 précitée.

A compter du 1er janvier 2019, pour les communes et les groupements de la région d'Ile-de-France mentionnés au 1° de l'article R. 2334-10, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément au même article

R. 2334-10 en 2018 sont opérés au bénéfice du Syndicat des transports d'Ile-de-France et de la région d'Ile-de-France. Si, pour une commune ou un groupement, la minoration excède le montant perçu au titre du premier alinéa de l'article R. 2334-11, la différence est prélevée sur les douzièmes prévus à l'article L. 2332-2.

Article R. 2334-10

I. - Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

II. - Pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2334-25-1, les sommes à prendre en compte pour l'année 2018 sont celles calculées conformément au 2° du I du présent article, ainsi que celles calculées conformément au 1° du même I pour les communes ou groupements dont la population était supérieure à 10 000 habitants en 2017 et est inférieure à ce seuil au titre de l'année de répartition.

II bis. - Par dérogation au I du présent article, la Métropole d'Aix-Marseille Provence est éligible à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour le compte de ses communes membres sur le territoire desquelles l'intérêt métropolitain en matière de voirie a été défini en application du 1° du B du I de l'article L. 5218-2. Elle perçoit une part de ce produit proportionnelle au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur le territoire de ces communes au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition.

III. - Pour l'application de la présente section, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2.

Article R. 2334-11

Sous réserve des dispositions des articles R. 4414-1 et R. 4414-2, les sommes revenant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant au moins 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de 10 000 habitants et plus visés au 1° du I de l'article R. 2334-10 leur sont versées directement. Une commune de 10 000 habitants et plus membre d'un groupement de collectivités territoriales qui ne remplit pas les conditions énoncées au 1° du I de l'article R. 2334-10, et ce

groupement peuvent convenir d'un versement à ce groupement de sommes réparties au bénéfice de la commune, suivant une clé de répartition exprimée en pourcentage de ces sommes et qui est définie par délibérations concordantes des deux collectivités. Ces délibérations peuvent être pluriannuelles. Pour être applicables, ces délibérations doivent avoir été adoptées lors de l'année civile précédant celle de la répartition ou au plus tard avant le 15 avril de l'année de la répartition. Si ces délibérations ont été adoptées dans les conditions précitées, le préfet procède à la notification des attributions revenant respectivement à la commune et au groupement conformément à la clé de répartition précitée.

Les sommes revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements, puis réparties dans chaque département entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux mentionnés à l'article R. 2334-12. La répartition est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. La liste des bénéficiaires peut également comprendre des groupements ne remplissant pas les conditions énoncées au 2° du I à l'article R. 2334-10 pour la réalisation d'opérations sur le territoire des communes et groupements mentionnés à ce 2°. Si le conseil départemental n'a pas arrêté de liste de bénéficiaires dans les conditions énoncées au présent alinéa ni au cours de l'année civile précédant celle de la répartition au plus tard au 1er septembre de l'année de la répartition, le préfet peut arrêter cette liste pour l'ensemble des crédits restant à attribuer.

Article R. 2334-12

Les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Article R. 4414-1 (version en vigueur du 09 août 2020 au 22 mai 2025)

Abrogé par décret n°2025-438 du 20 mai 2025 – art.14.

Dans la région d'Ile-de-France, des prélèvements fixés respectivement à 50 % et 25 % des sommes calculées conformément à l'article R. 2334-10 sont opérés au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et de la région d'Ile-de-France.

Article R. 4414-2

Les sommes allouées en application de l'article R. 4414-1 sont utilisées au financement des opérations prévues à l'article R. 2334-12.

Ile-de-France Mobilités peut en outre utiliser ces sommes pour subventionner l'acquisition et la rénovation de matériel roulant des transporteurs.

ANNEXE 3 : Quatre exemples de décisions départementales d'affectation des recettes des amendes de la police de circulation



CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2024
DELIBERATION N° [REDACTED]

Programmation 2024 du produit des amendes de police

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil départemental, régulièrement convoqué le 30 août 2024, s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de [REDACTED], Président du Conseil départemental,

Présents :



Secrétaire de séance : [REDACTED]

Rapporteur : [REDACTED]

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et des avis émis par les Commissions et après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour - 9 non-participation(s), [REDACTED]

se retirent

et ne participent pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2334-11 et R2334-12 ;

- **DECIDE** de répartir la dotation départementale 2024 du produit des amendes de police pour un montant global de 291 879 €, en soutien aux travaux de sécurité routière ou d'aménagement de stationnement, au bénéfice des opérations et maîtres d'ouvrage précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.



Publication : 02-10-2024
Transmission Préfecture : 01-10-2024

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de [REDACTED] dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Programme 2024 des amendes de police
Conseil départemental du 27 septembre 2024
Proposition d'attribution

Commune	Canton	Opération	Coût ht	Montant éligible (Plafond 30 000€)	Taux proposé	Montant proposé
		Sécurisation route communale	13 685 €	13 685 €	24%	3 350 €
		Restauration des parapets des murs de soutènement avenue du I	29 872 €	29 872 €	20%	6 000 €
		Aménagement de sécurité au aménagement du carrefour	42 020 €	30 000 €	24%	7 250 €
		Pose de glissière de sécurité sur voie communale conduisant aux villages de	2 727 €	2 727 €	23%	630 €
		Enrochement d'une partie de la route au lieu dit	2 060 €	2 060 €	22%	450 €
		Mise en place de 2 panneaux tri flash à la sortie des écoles pour sécuriser la traversée de la RD	4 406 €	4 406 €	23%	1 000 €
		Travaux de voirie	33 868 €	30 000 €	24%	7 250 €
		Aménagement d'un carrefour dans le centre bourg	3 443 €	3 443 €	23%	800 €
		Sécurisation voie communale du hameau de	11 980 €	11 980 €	23%	2 800 €
		Restructuration d'un mur de soutènement en pierre maçonnées et création d'une clôture en fils barbelés (passage animaux)	2 343 €	2 343 €	23%	550 €
		Mise en sécurité de voies communales : hameaux I	33 146 €	30 000 €	24%	7 250 €
		Mise en sécurité voirie - Projet de terrassement des abords de la voie communale suite à un affaissement de terrain	18 382 €	18 382 €	23%	4 300 €
		Installation radar pédagogique dans le bourg	1 469 €	1 469 €	24%	350 €
		Travaux de traitement de l'érosion d'une berge menaçant une route communale	8 900 €	8 900 €	24%	2 100 €
		Travaux de protection contre les chutes de blocs	34 950 €	30 000 €	24%	7 250 €
		Réfection et grosses réparations du pont de	31 774 €	30 000 €	20%	6 000 €

	Réfection mur de soutènement route communale en surplomb de la RD [REDACTED]	6 663 €	6 663 €	24%	1 600 €
	Mise en œuvre du plan de signalisation	7 000 €	7 000 €	24%	1 650 €
	Mise en sécurité des piétons - RD [REDACTED]	21 863 €	21 863 €	24%	5 200 €
	Aménagement d'un parking dans le bourg	30 468 €	30 000 €	24%	7 250 €
	Aménagement sécurité au carrefour de la voie communale de [REDACTED] et de la RD [REDACTED]	77 725 €	30 000 €	24%	7 250 €
	Élargissement des voies communales ([REDACTED] et busage des accotements	30 473 €	30 000 €	24%	7 250 €
	Aménagement de 2 parkings à l'entrée du bourg (évacuation des eaux de surface, pose de caniveaux)	19 475 €	19 475 €	24%	4 600 €
	Voirie - reprise de la chaussée par méthode du point à temps	54 200 €	30 000 €	24%	7 250 €
	Reprise d'un ancien mur de soutènement dans le bourg suite à un effondrement	8 800 €	8 800 €	25%	2 200 €
	Réfection mur de soutènement voie communale n° [REDACTED]	81 334 €	30 000 €	24%	7 250 €
	Création d'un parking pour le cimetière	19 726 €	19 726 €	24%	4 700 €
	Sécurisation virage de l'impasse de [REDACTED]	1 954 €	1 954 €	25%	489 €
	Travaux sécurisation voies communales et renforcement, au lieu dit [REDACTED]	29 771 €	29 771 €	20%	6 000 €
	Réfection de la signalisation horizontale	7 845 €	7 845 €	24%	1 900 €
	Réfection mur de soutènement à [REDACTED]	4 400 €	4 400 €	23%	1 000 €
	Création d'accès et parking centre bourg	17 129 €	17 129 €	25%	4 282 €
	Création d'un parc de stationnement	11 105 €	11 105 €	24%	2 700 €
	Aménagement de la sécurité dans le bourg de [REDACTED] création de places de parking	74 087 €	30 000 €	20%	6 000 €
	Travaux et signalétique pour sécurisation de la voirie	34 892 €	30 000 €	20%	6 000 €

F		Travaux d'amélioration de la sécurité des piétons au village des [REDACTED]	51 682 €	30 000 €	24%	7 250 €
F		Sécurisation de la voie communale N° [REDACTED] au lieu dit [REDACTED]	13 323 €	13 323 €	23%	3 100 €
F		Aménagement et sécurisation de la traverse RD [REDACTED] - Tranche 2	35 424 €	30 000 €	24%	7 250 €
F		Sécurisation d'un passage piéton et éclairage d'un abri bus [REDACTED]	11 268 €	11 268 €	23%	2 600 €
F		Acquisition de 2 radars pédagogiques	3 970 €	3 970 €	20%	800 €
S		Création place de parking de [REDACTED]	13 424 €	13 424 €	23%	3 100 €
S		Réfection mur de soutènement sur la route lieu-dit	5 340 €	5 340 €	22%	1 200 €
C		Installation d'une barrière de sécurité aux abords de la salle lien social et mise en place de feux récompense	12 543 €	12 543 €	23%	2 980 €
C		Aménagement rue de la mairie afin de sécuriser l'accès et le stationnement de la mairie et la salle des fêtes	42 381 €	30 000 €	24%	7 250 €
S		Travaux de réfection de la voie communale n° [REDACTED]	24 893 €	24 893 €	20%	5 000 €
C		Programme sécurisation routière	8 040 €	8 040 €	21%	1 700 €
S		Sécurisation de la place de l'an 2000 avec création places de stationnement, espaces et chemin piéton	54 425 €	30 000 €	24%	7 250 €
S		Aménagement voie communale N° [REDACTED] de l'accès à l'embarcadère de [REDACTED]	19 522 €	19 522 €	21%	4 176 €
S		Création d'un parking et réfection de la voie attenante RD [REDACTED]	39 341 €	30 000 €	24%	7 250 €
S		Marquage au sol suite à la réhabilitation et mise en sécurité de la voie communale et RD [REDACTED]	9 555 €	9 555 €	23%	2 200 €
S		Marquage au sol parking (salle polyvalente)	2 379 €	2 379 €	23%	550 €
S		Aménagement de [REDACTED] - Tranche 2	318 225 €	30 000 €	20%	6 000 €
S		Aménagement et requalification de la Place de la [REDACTED] et de la Place du [REDACTED]	565 871 €	30 000 €	24%	7 250 €
S		Aménagement du village de [REDACTED] : renforcement de la voirie et création de 2 parking + sécurisation d'accès à une maison	26 198 €	26 198 €	23%	6 000 €

	Aménagement et mise en sécurité des abords de l'école communale	44 054 €	30 000 €	24%	7 250 €
	Travaux sur mur de soutènement sur voie communale au village de la [REDACTED]	10 522 €	10 522 €	24%	2 500 €
	Création d'un parc de stationnement (7 places) pour accès à la nouvelle salle multigénérationnelle et nouvel appartement	66 498 €	30 000 €	20%	6 000 €
	Création d'un parking	10 000 €	10 000 €	23%	2 300 €
	Reconstruction du pont de [REDACTED]	52 350 €	30 000 €	24%	7 250 €
	Réfection du mur de [REDACTED] voie communale n° [REDACTED]	8 973 €	8 973 €	22%	2 000 €
	Traitement de l'éboulement et mise en sécurité de la route du [REDACTED] (jusqu'à RD [REDACTED]) - Tranche 2	62 105 €	30 000 €	25%	7 500 €
	Sécurisation cour (enclos) mairie salle des fêtes - changement rambarde de sécurité	4 839 €	4 839 €	25%	1 200 €
	Aménagement d'une zone stationnement et emplacement sécurisé pour containers poubelles	9 360 €	9 360 €	22%	2 100 €
	Acquisition et implantation d'un radar pédagogique et de 2 panneaux de signalisation solaire	10 000 €	10 000 €	23%	2 300 €
	Enrochement route de [REDACTED] - voie communale	32 000 €	30 000 €	20%	6 000 €
	Mise en sécurité village de [REDACTED] avec 2 radars pédagogiques	6 717 €	6 717 €	22%	1 500 €
	Aménagement et sécurisation de la route de [REDACTED] et chemin de [REDACTED] création de stationnement	39 695 €	30 000 €	24%	7 250 €
	Chemin de la [REDACTED]	12 157 €	12 157 €	23%	2 800 €
	Aménagement de sécurité le long RN [REDACTED] à l'entrée Nord	13 610 €	13 610 €	24%	3 200 €
	Création cheminement sécurité collège, création d'un trottoir carrefour et écoles et mise en place d'une bordure Quai bus	50 432 €	30 000 €	20%	6 000 €
TOTAL	70 dossiers	2 505 051 €	1 271 631 €		291 879 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 16 septembre 2024

DÉLIBÉRATION – N° 3.5

Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police
relatives à la circulation routière

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans l'hémicycle sous la présidence de :

Présents : [REDACTED]

Absents représentés :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Décret du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière ;
- VU la délibération du Conseil départemental n° 1.5 du 1er juillet 2021 portant délégations à la Commission permanente ;
- VU le produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu en 2024 ;
- VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental ;

DÉCIDE de répartir le produit des amendes de police d'un montant de 1 344 880 €, comme suit :

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Dépense Subventionnable H.T. (en Euros)	Taux %	Montant de l'aide possible (en Euros)
[REDACTED]	Aménagement de sécurité Rue de [REDACTED]	58 946	30	17 684
[REDACTED]	Aménagement de sécurité RD	53 730	30	16 119
[REDACTED]	Aménagement de sécurité Rue des [REDACTED]	94 167	30	28 250
[REDACTED]	Aménagement de sécurité [REDACTED]	15 997	30	4 799

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Dépense Subventionnable H.T. (en Euros)	Taux %	Montant de l'aide possible (en Euros)
	Aménagement de sécurité RD	78 613	30	23 584
	Aménagement de sécurité RD Rue des	71 147	30	21 344
	Aménagement de sécurité RD	96 836	30	29 051
	Aménagement de sécurité RD	28 277	30	8 483
	Aménagement de sécurité RD Rue de	23 810	30	7 143
	Mise en place d'un abris bus	1 500	30	450
	Aménagement de sécurité Rue d'	63 470	30	19 041
	Installation de radars pédagogiques et de coussins berlinois	31 967	30	9 590
	Aménagement de sécurité RD Rue	6 437	30	1 931
	Aménagement de sécurité RD Traversée de bourg, Rues des	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD	10 093	30	3 028
	Aménagement de sécurité RD Rue du	30 280	30	9 084
	Aménagement de sécurité RD	33 687	30	10 106
	Acquisition d'un radar pédagogique Aménagement de sécurité « Hameau de »	17 900	30	5 370
	Aménagements de sécurité Centre bourg de	40 993	30	12 298
	Aménagements de sécurité Rues de	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD	52 397	30	15 719
	Aménagement d'un cheminement piétonnier Rue du cimetière	17 117	30	5 135
	Aménagements de sécurité RD et VC Acquisition d'un panneau lumineux dynamique	11 677	30	3 503

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Dépense Subventionnable H.T. (en Euros)	Taux %	Montant de l'aide possible (en Euros)
	Travaux de sécurisation RD	67 257	30	20 177
	Aménagements de sécurité	26 710	30	8 013
	Aménagement de sécurité Rue du et des	61 103	30	18 331
	Création de liaisons douces et aménagements de sécurité	28 383	30	8 515
	Aménagement de sécurité Rue	77 740	30	23 322
F	Aménagement de sécurité Rue du	100 000	30	30 000
	Aménagement de sécurité RD - Rue du	100 000	30	30 000
	Aménagement de la rue de et bourg relié RD	100 000	30	30 000
	Installation d'un abri bus Allée du	1 500	30	450
	Réalisation de chemins piétonniers	100 000	30	30 000
	Aménagement d'un chemin piétonnier RD - Rue	5 507	30	1 652
	Aménagement de sécurité Avenue du	45 010	30	13 503
	Aménagement du bourg RD et	100 000	30	30 000
	Aménagements de sécurité et RD Port	23 790	30	7 137
S	Aménagement de sécurité Rue	60 347	30	18 104
S	Aménagement de sécurité Place du	20 715	30	6 215
	Aménagement de sécurité Entrée du bourg	21 823	30	6 547
	Aménagement de sécurité RD VC Bd du	47 647	30	14 294
	Aménagement d'un chemin piétonnier RD Rue	8 463	30	2 539
	Aménagement de sécurité RD	4 703	30	1 411
	Aménagement de sécurité RD Centre bourg	21 810	30	6 543
	Aménagement d'un chemin piétonnier	10 610	30	3 183

Maître d'ouvrage	Type d'opération	Dépense Subventionnable H.T. (en Euros)	Taux %	Montant de l'aide possible (en Euros)
	Aménagement de sécurité « Hameau de [REDACTED] »	15 727	30	4 718
	Aménagement de la traversée du bourg - RD [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Création d'un cheminement piéton	37 560	30	11 268
	Aménagement de sécurité RD Rue du stade	20 000	30	6 000
	Aménagement de sécurité RD Rue de [REDACTED]	100 000	30	30 000
	Acquisition d'un abribus et de panneaux de signalisation	2 777	30	833

Mme [REDACTED] se déporte et quitte l'hémicycle.

RÉSULTAT DU VOTE :

VOTE		VOIX
Pour	53	[REDACTED]
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	[REDACTED]

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire

Envoi préfecture :

Date de réception en préfecture :

Affiché ou publié le :

Identifiant de la télétransmission :

Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée départementale

Commission permanente du Conseil départemental

Extrait du procès-verbal
des délibérations

Réunion du 7 octobre 2024

Dossier n°

MISSION TERRITOIRES

Programme routes

OBJET :

**SUBVENTIONS AU TITRE DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE 2024**

LA COMMISSION PERMANENTE,

lors de sa réunion du **7 octobre 2024**, qui s'est tenue à partir de
10h30, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de
, son Président,

Présents :

Excusé(e-s) ayant donné délégation de vote :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1 et 2, L 3221-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 10 juin 2024 donnant délégation d'attribution à la Commission permanente au titre du programme routes,

VU les délibérations des 12 décembre 2023 et 10 juin 2024 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a voté respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'exercice 2024, ainsi que celles également en date des 12 décembre 2023, 10 juin et 23 septembre 2024 relatives au programme routes,

ENTENDU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

☞ A AFFECTÉ les crédits suivants au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, à la suite de l'appel à projets 2024, étant précisé qu'un taux de subvention de 46,5% (taux de base de 25 % de forfait + un bonus de 21,5 %) a été appliqué pour 46 des projets éligibles et un taux de 35% (25 % de forfait + un bonus de 10 %) pour 2 des projets éligibles dont le plafond maximal d'aides diverses était atteint :

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
	Création d'un parking pour le city-stade, le cimetière et le [REDACTED]	sur la rue de la [REDACTED]	11 779,36 €	11 779,36 €	35%	4 122,78 €
	Création d'un chemin le long de la route de [REDACTED]	sur la route de [REDACTED]	21 018,32 €	21 018,32 €	35%	7 356,41 €
	Aménagement d'un parking	au [REDACTED] rue du [REDACTED]	88 475,50 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Aménagement de la rue principale	sur la rue principale	67 271,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Aménagements de sécurité de création d'un plateau	sur la rue de la [REDACTED], route de [REDACTED]	41 180,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Création d'un plateau de ralentissement	au hameau des [REDACTED] RD [REDACTED]	17 308,30 €	17 308,30 €	46,5%	8 048,36 €
	Création d'un plateau surélevé	sur la RD [REDACTED] route de [REDACTED]	20 740,71 €	20 740,71 €	46,5%	9 644,43 €
	Aménagement d'un plateau surélevé sur le carrefour côté route	sur la RD [REDACTED]	82 858,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Aménagement de la rue du Stade	sur la rue du Stade RD [REDACTED]	129 430,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Réaménagement du bourg	dans le bourg	982 400,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Acquisition d'un feu récompense	sur la rue [REDACTED]	5 560,00 €	5 660,00 €	46,5%	2 631,90 €
	Sécurisation de la rue	sur la rue du docteur [REDACTED]	23 544,20 €	23 544,20 €	46,5%	10 948,05 €
	Travaux de sécurisation	sur la rue des [REDACTED]	18 333,80 €	18 333,80 €	46,5%	8 525,22 €
	Sécurisation par la mise en place d'éclairage et continuité cyclable	dans la rue des [REDACTED]	30 059,49 €	30 059,49 €	46,5%	13 977,66 €
	Installation d'un radar pédagogique	sur la route de [REDACTED]	1 887,76 €	1 887,76 €	46,5%	877,81 €
	Acquisition de radars pédagogiques	sur les RD [REDACTED]	3 996,41 €	3 996,41 €	46,5%	1 858,33 €

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
	Plan de circulation	dans l'agglomération de	7 032,12 €	7 032,12 €	46,5%	3 269,94 €
	Sécurisation par réduction de vitesse et différenciation du trafic de la rue de	sur la rue de	19 628,65 €	19 628,65 €	46,5%	9 127,32 €
	Sécurisation	de la rue du	7 845,50 €	7 845,50 €	46,5%	3 648,16 €
	Aménagement de sécurité à l'écluse de sur la commune déléguée de	au lieu-dit	46 354,92 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Sécurisation des piétons en centre bourg	sur la place de	34 286,00 €	34 286,00 €	46,5%	15 942,99 €
	Sécurisation routière (entrée de bourg et devant l'école)	sur la rue de	64 216,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Création d'une zone de rencontre aux abords de rencontre	dans l'impasse des	3 131,36 €	3 131,36 €	46,5%	1 456,08 €
	Aménagement de la RD Sécurisation et mobilité	route de	122 080,15 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Requalification de la rue du et la route de incluant la place de l'église	sur la rue du route de et Place de	327 167,39 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Création d'un parking	sur la rue	93 770,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Sécurisation du carrefour de la rue du et de la rue de et création d'une zone partagée limitée à 20 km/h	sur la rue du	53 245,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Amélioration de la circulation et de la sécurité des véhicules et des piétons	sur la rue rue des - entrées de bourg - rue des et rue des	14 675,80 €	14 675,80 €	46,5%	6 824,25 €
	Création d'un parking rue pour sécuriser le stationnement et réaménagement du parking rue des	dans la rue et rue des :	11 832,38 €	11 832,38 €	46,5%	5 502,06 €
	Aménagement et mise en sécurité de la traversée du bourg	Route de suivie de la route de	126 665,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Aménagements de sécurité - création de chicane et d'un parking	sur la rue et rue des	20 164,00 €	20 164,00 €	46,5%	9 376,26 €
	Réfections des trottoirs dans tout le bourg	route de route de route d	9 912,67 €	9 912,67 €	46,5%	4 609,39 €
	Aménagement de carrefour rue du route de ; et création d'écluses rue des	sur la rue du et rue des	80 557,50 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Réaménagement et sécurisation des piétons sur la place de l'Eglise et la rue du	sur la rue du Pont et place du	17 458,00 €	17 458,00 €	46,5%	8 117,97 €
	Aménagement de la Carrefour rue de	rue,	318 872,80 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Aménagement de la rue de la	sur la rue de la	370 200,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Réaménagement de la zone de rencontre	sur la rue du	11 888,50 €	11 888,50 €	46,5%	5 528,15 €

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
	Aménagement d'une voirie	dans l'allée du [REDACTED]	9 707,78 €	9 707,78 €	46,5%	4 514,12 €
	Aménagement et sécurisation de la rue du [REDACTED]	sur la rue du [REDACTED]	214 375,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Requalification de la RD [REDACTED]	sur la RD entre la place de [REDACTED] et l'avenue [REDACTED]	1 395 105,50 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Aménagement de la traverse d'agglomération - Aménagements de sécurité - circulation apaisée	sur la RD n° [REDACTED] - rue [REDACTED] et rue [REDACTED] RD n° [REDACTED] - route de [REDACTED] et route de [REDACTED] Voies communales - rues	400 250,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Aménagement rue [REDACTED]	sur la rue [REDACTED]	143 412,00 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Divers travaux d'amélioration de la voirie	sur la RD [REDACTED], rue des [REDACTED]	16 893,50 €	16 893,50 €	46,5%	7 855,48 €
	Aménagement d'un plateau ralentisseur en provenance de la passerelle en franchissement de [REDACTED]	au 5 rue des [REDACTED]	7 500,00 €	7 500,00 €	46,5%	3 487,50 €
	Restructuration du centre bourg de [REDACTED]	dans le centre bourg	921 141,23 €	40 000,00 €	46,5%	18 600,00 €
	Aménagement et sécurisation du parking de l'école et de la rue des [REDACTED]	sur la route de [REDACTED] et [REDACTED]	4 192,50 €	4 192,50 €	46,5%	1 949,51 €
	Aménagement de voirie	sur les places de [REDACTED]	4 500,00 €	4 500,00 €	46,5%	2 092,50 €
	Réfection et sécurisation de la rue des [REDACTED]	sur la rue des [REDACTED]	665,00 €	665,00 €	46,5%	309,23 €

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,

Signé électroniquement
Le 09/10/2024 à 07:34:54

Publication par mise en ligne du relevé des décisions des délibérations de la Commission Permanente sur le site du Conseil départemental : [REDACTED]

LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 septembre 2024

N° : G98

OBJET : REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

La séance du 19 septembre 2024 s'est tenue à 11h00 à [REDACTED], sous la présidence de Monsieur [REDACTED], Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par [REDACTED], Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents :

[REDACTED]

Procurations :

[REDACTED]

Départs/Sorties :

[REDACTED]

Absents/Excusés

[REDACTED]

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-24, et R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet [REDACTED] du 5 juillet 2024 fixant à 2 387 434,00 € le montant du produit des amendes de police de l'exercice 2024 au titre de la répartition 2023, entre les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF),

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de répartir le crédit disponible provenant du produit des amendes de police de l'exercice 2024 au titre de la répartition 2023, soit 2 387 434,00 € entre les communes de moins de 10 000 habitants conformément au tableau ci-annexé.

Mme [REDACTED]

n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : [REDACTED]
Président du Conseil départemental

Acte certifié exécutoire
le

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
[REDACTED]

RÉPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE, AU TITRE DE L' ANNÉE 2023, POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

	COMMUNES	INTITULE DE L'OPERATION	Montant attribué par le Département
1		SÉCURISATION CIRCULATION PIÉTONNE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE	27 000,00€
2		SÉCURISATION CIRCULATION PIÉTONS PARKING DU	11 150,00€
3		MISE EN SÉCURITÉ DES VOIES COMMUNALES, DE LA RD ET DE LEURS ABORDS DANS LE CENTRE DU VILLAGE	21 300,00€
4		AMÉLIORER ET SÉCURISER LA CIRCULATION PIÉTONNE	10 225,00€
5		SÉCURISATION ROUTE DE -CHEMINEMENT PIÉTONNIER	77 000,00€
6		MISE EN SÉCURITÉ DU PARKING DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	43 650,00€
7		AMÉNAGEMENT ET CRÉATION DE TROTTOIR RD	63 750,00€
8		SÉCURISATION CHEMINEMENT PIÉTON - RD	22 000,00€
9		SÉCURISATION DES ZONES SENSIBLES ET ACCIDENTOGÈNES SUR LA COMMUNE	2 210,00€
10		MISE EN PLACE DE 3 RADARS PÉDAGOGIQUES ET DE FEUX DE CIRCULATION DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION SUR LA RD	22 000,00€
11		SÉCURISATION DU TROTTOIR SUD CHEMINEMENT PIÉTONNIER - ROUTE DÉPARTEMENTALE	41 900,00€
12		TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DU CHEMIN DÉPARTEMENTAL	9 660,00€
13		AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE	50 900,00€
14		AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD ET LE CHEMIN DU	2 420,00€
15		CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER - RUE	39 700,00€
16		AMÉLIORATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET SÉCURISATION TRAVERSÉES PIÉTONNES AUX ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES	4 145,00€
17		CRÉATION DE 2 CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS	5 020,00€
18		SÉCURISATION ROUTIÈRE, TRAVERSÉE ET CHEMINEMENT PIÉTONNIER DE L'INTERSECTION RD - CHEMIN DE - CHEMIN DU	16 800,00€

Annexe à la délibération du 19/09/2024

	COMMUNES	INTITULE DE L'OPERATION	Montant attribué par le Département
19		CRÉATION D'UN TROTTOIR, D'UNE BANDE CYCLABLE ET DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE A : [REDACTED]	42 250,00€
20		AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS, PASSAGES PIÉTON ET COULOIRS PIÉTON SÉCURISÉS	32 900,00€
21		CRÉATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE QUARTIER [REDACTED]	48 000,00€
22		SÉCURISATION DES ÉCOLES COMMUNALES	9 000,00€
23		SÉCURISATION POINTS SENSIBLES	35 150,00€
24		TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DU POINT DE RAMASSAGE DE LA [REDACTED] RD [REDACTED] VERS [REDACTED] RD [REDACTED] 1ERE PHASE	61 000,00€
25		AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX (PIÉTONS ET VÉLOS) SUR LA RUE DU [REDACTED] EN DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	20 725,00€
26		PANNEAUX LUMINEUX À ÉNERGIE SOLAIRE RD [REDACTED] ENTRE [REDACTED]	20 200,00€
27		SÉCURISATION DE LA RUE DU [REDACTED], DES DÉPARTEMENTALES [REDACTED] - CRÉATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A [REDACTED] SUR LA DÉPARTEMENTALE [REDACTED]	125 000,00€
28		RÉFECTION DU TROTTOIR DE LA GENDARMERIE	3 690,00€
29		SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON EN ENTRÉE DE VILLE SUR LA RD [REDACTED] ET EN DIRECTION DU COLLÈGE	118 000,00€
30		DÉPLACEMENT D'UNE SORTIE DE PARKING ET CRÉATION DE CHICANES	18 550,00€
31		CARREFOUR ENTRÉE OUEST COMPLÉMENT	4 150,00€
32		MISE EN PLACE DE PLUSIEURS PANNEAUX LUMINEUX : RADARS PÉDAGOGIQUES, PANNEAUX 30, [REDACTED] ET INSTALLATION DE POINTS LUMINEUX AUX ABORDS DE L'ÉCOLE ET DES PASSAGES PIÉTONS (RD [REDACTED]), POINTS LUMINEUX (RD [REDACTED]),	8 125,00€
33		CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE [REDACTED] - ROSERAIES ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES	70 124,00€
34		IMPLANTATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES	2 570,00€
35		MISE EN PLACE DE MIROIRS ROUTIERS POUR AMÉLIORER LA VISIBILITÉ ET LA SÉCURITÉ DES USAGERS	2 200,00€
36		MISE EN PLACE RALENTISSEUR POUR ACCÈS CHEMIN ECOLE	4 830,00€

Annexe à la délibération du 19/09/2024

	COMMUNES	INTITULE DE L'OPERATION	Montant attribué par le Département
37		SÉCURISATION ENTRÉES DU VILLAGE	7 220,00€
38		RÉALISATION DE 4 D'OS D'ANE CHEMIN DU	10 475,00€
39		CRÉATION CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS LE LONG DE LA RD' AIRE DE CAMPING-CARS	15 000,00€
40		INSTALLATION DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES SOLAIRES	10 080,00€
41		INSTALLATION DE 4 SILHOUETTES EN FER RÉFLÉCHISSANTES	5 725,00€
42		AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS DU GROUPE SCOLAIRE	10 000,00€
43		PROJET DE MAÎTRISE D'OEUVRE DE L AXE PRINCIPAL ENTRE LE ROND-POINT SUD ET LE CARREFOUR AU NORD DE LA RD'	15 560,00€
44		SÉCURISATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE AUX ABORDS DES ÉCOLES	42 000,00€
45		CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTON SPÉCIFIQUES AUX SCOLAIRES	30 430,00€
46		AMÉNAGEMENT TROTTOIRS ENTRÉE VILLE CÔTE ET TROTTOIRS .	38 100,00€
47		INSTALLATION DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES	4 685,00€
48		CRÉATION D'UN PIÉTONNIER AVENUE DES	96 000,00€
49		AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS PAR DES PLATEAUX TRAVERSANTS ET RALENTISSEURS EN FAVEUR DES PISTES CYCLABLES	28 550,00€
50		SÉCURISATION ET RÉFECTION DE LA RUE DE LA - PHASE 2024	82 000,00€
51		AMÉNAGEMENT DE PARKINGS DÉDIÉS AUX RIVERAINS DU VILLAGE	52 000,00€
52		SÉCURISATION DE DEUX PASSAGES PIÉTONS POSE DE PANNEAUX LUMINEUX ET DE FIGURINES	12 535,00€
53		CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON	31 200,00€
54		SÉCURISATION DE LA SORTIE OUEST DE LA COMMUNE	62 000,00€
55		MISE EN SÉCURITÉ DU CROISEMENT ENTRE LA D ET L'IMPASSE DES I	23 000,00€
56		SÉCURISATION DE L'ARRÊT DE BUS SCOLAIRE ET AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE COVOITURAGE DES (QUARTIER DES)	36 800,00€
57		SÉCURISATION DE LA DÉSERTÉ DE L'ÉCOLE COMMUNALE PAR RÉDUCTION DE LA VITESSE DES VÉHICULES AU MOYENS DE LA POSE DE 3 CHICANES	9 250,00€

Annexe à la délibération du 19/09/2024

	COMMUNES	INTITULE DE L'OPERATION	Montant attribué par le Département
58		MISE EN SÉCURITÉ D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER (RUE DE [REDACTED] ET RUE DE [REDACTED])	4 745,00€
59		SÉCURISATION ROUTIÈRE	11 325,00€
60		INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES ASSERVIS A LA VITESSE BOULEVARD DES ANTIVOLS (ANCIENNEMENT ROUTE DES [REDACTED])	11 000,00€
61		AMÉNAGEMENT ET ÉLARGISSEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE [REDACTED] DANS L'AGGLOMÉRATION	45 600,00€
62		SÉCURISATION PIÉTONNIÈRE LE LONG DE LA RD [REDACTED] PAR AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR DANS LE CENTRE DU VILLAGE DE [REDACTED] 2ÈME TRANCHE	17 000,00€
63		RÉFECTION / MISE EN SÉCURITÉ ÉCOLES	103 400,00€
64		INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE À L'ENTRÉE EST DU VILLAGE	1 680,00€
65		CRÉATION DE TROTTOIRS SUR LA RD [REDACTED]	17 300,00€
66		MISE EN SÉCURITÉ CIRCULATION ROUTIÈRE	25 600,00€
67		SÉCURITÉ ROUTIÈRE	9 230,00€
68		RÉHABILITATION DU PIÉTONNIER ENTRE LA PLACE [REDACTED] ET LA ROUTE DE [REDACTED] (RD [REDACTED])	38 000,00€
69		AMÉNAGEMENT CHEMINEMENT PIÉTON ET CYCLABLE ANCIENNE RD [REDACTED]	120 000,00€
70		CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON	25 750,00€
71		ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA MISE EN SÉCURITÉ AVEC DÉTECTION PAR CAMÉRA THERMIQUE POUR LE ROND-POINT [REDACTED] AINSI QUE LA VOIE EN DIRECTION DES [REDACTED] ; SUR LE ROND POINT	66 000,00€
72		MISE EN SÉCURITÉ DE L ESPACE ACCUEIL DES BUS ET TAXIS AU PARKING	3 350,00€
73		RÉFECTION DES CHEMINEMENTS PIETONS RUE DU [REDACTED] ET RUE [REDACTED]	28 750,00€
74		CRÉATION DE TROTTOIRS	18 800,00€
75		AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE [REDACTED] ENTRE LE RD [REDACTED] ET LA RUE [REDACTED]	20 000,00€
76		SÉCURISATION ET ACCESSIBILITÉ DES PASSAGES PROTÉGÉS SUR RD [REDACTED]	20 000,00€
77		AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER ET SÉCURISATION DES ACCÈS AU FOYER DES JEUNES	80 000,00€
			2 387 434,00€

Annexe à la délibération du 19/09/2024

ANNEXE 4 : Dépenses d'investissement 2024 réalisées par Île-de-France Mobilités

PRODUIT DES AMENDES : 138,8 M€

Produits des amendes (en €)	Exécution 2023	Budget 2024	Exécution 2024	Taux d'exécution 2024	Sur (+) / sous (-) exécution
Produit des amendes	138 776 114	138 770 000	138 776 114	100,0%	6 114

Ce produit, lié à la réforme de 2018 de dépenalisation du produit des amendes, doit être utilisé pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement concourant notamment à l'amélioration de la sécurité, à l'accueil des voyageurs, à l'accès aux réseaux et au financement du matériel roulant. Cette affectation fait l'objet d'une annexe dédiée dans le compte administratif.

Recettes d'investissement : 3,4 Md€

Le montant global des recettes d'investissement s'élève à 3 366,5 M€ dont 2 662,9 M€ de recettes réelles d'investissement, exécutées à hauteur de 91,8 % en 2024.

Recettes d'investissement (en €)	Exécution 2023	Budget 2024	Exécution 2024	Taux d'exécution 2024	Sur (+) / sous (-) exécution
Emprunt	1 785 000 000	1 862 562 346	1 600 000 000	85,9%	- 262 562 346
Investissements majeurs	370 559 778	190 899 105	215 576 633	112,9%	11 272 179
Produit des amendes	138 776 114	138 770 000	138 776 114	100,0%	6 114
Autres recettes	43 435 851	6 245 245	7 426 653	118,9%	1 181 407
Affectation du résultat	458 211 739	701 131 794	701 131 794	100,0%	-
Total recettes réelles	2 795 983 482	2 899 608 490	2 662 911 194	91,8%	- 236 697 296
Total recettes d'ordre	571 721 152	1 678 897 688	703 606 590	41,9%	- 975 291 098
Total recettes d'investissement	3 367 704 634	4 578 506 177	3 366 517 783	74%	-1 211 988 394

Île de France Mobilités - Budget 2024 - CA - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Produit des amendes de Police	-55 466 181,94	138 776 114,00	194 242 295,94	-110 932 363,88
Total	-55 466 181,94	138 776 114,00	194 242 295,94	-110 932 363,88

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Produit des amendes de Police				
Reste à employer au 01/01/N				-55 466 181,94
Recettes				
Article	Libellé article	Montant		
1335	Amendes radars automatiques et de police	138 776 114,00		
Total				138 776 114,00
Dépenses				
Article	Libellé article	Montant		
204131	Biens mobiliers, matériel et études Départements	191 397,72		
2041481	Biens mobiliers, matériel et études Autres Communes	477 269,18		
2041581	Biens mobiliers, matériel et études Autres Groupements	1 696 953,13		
2041711	Biens mobiliers, matériel et études SNCF	7 845 784,73		
2324	Subventions d'équipement versées	184 030 891,18		
Total				194 242 295,94
Reste à employer au 31/12/N (3)				-110 932 363,88

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

ANNEXE 5 : Dépenses réalisées par la région Île-de-France en 2024 à partir de la recette amendes de police

00100 - REGION ILE DE FRANCE - PRINCIPAL

Exercice 2024

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
Exécution budgétaire par fonction - Dépenses d'investissement - Vue détaillée							D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
925-2117	Bois et forêts	0,00	3 201 380,77	0,00	3 201 380,77	0,00	
925-2128	Autres agencements et aménagements	0,00	10 853 236,50	0,00	10 853 236,50	0,00	
925-21831	Matériel informatique scolaire	0,00	61 753,20	0,00	61 753,20	0,00	
925-21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	93 767,32	0,00	93 767,32	0,00	
925-2313	Constructions	0,00	423 944 497,98	6 527 102,90	417 417 395,08	0,00	
925-2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	21 300 063,29	0,00	21 300 063,29	0,00	
925-238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	1 773,32	0,00	1 773,32	0,00	
925-4551	Dépenses	0,00	8 866 444,58	0,00	8 866 444,58	0,00	
total chapitre 925	Opérations patrimoniales	497 222 000,00	471 146 415,74	6 527 102,90	464 619 312,84	32 602 687,16	
926-13911	État et établissements nationaux	0,00	11 733 295,40	0,00	11 733 295,40	0,00	
926-13913	Départements	0,00	1 522 427,60	0,00	1 522 427,60	0,00	
926-139148	Autres communes	0,00	47 299,56	0,00	47 299,56	0,00	
926-13916	Autres établissements publics locaux	0,00	587 514,60	0,00	587 514,60	0,00	
926-139172	FEDER	0,00	21 211,55	0,00	21 211,55	0,00	
926-13918	Autres	0,00	191 842,54	0,00	191 842,54	0,00	
926-1393122	Dotation régionale d'équipement scolaire	0,00	86 089 190,00	0,00	86 089 190,00	0,00	
926-139332	Taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage (TCBCE)	0,00	103 774 374,86	0,00	103 774 374,86	0,00	
926-139333	Taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement	0,00	7 256 250,77	0,00	7 256 250,77	0,00	
926-139334	Taxe sur les surfaces de stationnement	0,00	31 052 064,83	0,00	31 052 064,83	0,00	
926-13935	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	63 704 356,65	0,00	63 704 356,65	0,00	
926-13938	Autres	0,00	55 723 814,90	0,00	55 723 814,90	0,00	
926-192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	14 025 348,66	306 515,64	13 719 033,02	0,00	

REGION ILE DE FRANCE - REGION BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : TICPE Grenelle			
Reste à employer au 01/01/N			0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
10223	TICPE 2e part	62 470 960,00	
Total		62 470 960,00	
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
908-822	Transport ferroviaire	62 470 960,00	
Total		62 470 960,00	
Reste à employer au 31/12/N (3)			0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Amendes de police			
Reste à employer au 01/01/N			0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
1335	Amendes de radars automatiques et amendes de police	69 388 057,00	
Total		69 388 057,00	
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
907-77	Environnement et infrastructures de transport	2 013 491,71	
908-820	Services communs	5 487 556,58	
908-822	Transport ferroviaire	23 851 474,38	
908-841	Voirie nationale	13 160 585,23	
908-843	Voirie départementale	16 724 435,12	
908-845	Voirie communale	2 927 781,32	
908-849	Sécurité routière	5 222 732,66	
Total		69 388 057,00	
Reste à employer au 31/12/N (3)			0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice - total dépenses de l'exercice.

ANNEXE 6 : Amende forfaitaire, amende forfaitaire minorée et amende forfaitaire majorée

Les infractions aux règles de la circulation et du stationnement sont, dans la majorité des cas, sanctionnées par une amende forfaitaire. L'amende forfaitaire éteint les poursuites pénales en payant une somme forfaitaire.

L'amende forfaitaire s'applique à la quasi-totalité des infractions des 4 premières classes.

Les différents montants de l'amende :

- 4€ pour les contraventions aux dispositions du code de la route commise par les piétons ;
- 11€ ou 17€ pour une contravention de 1^{ère} classe ;
- 35€ pour une contravention de 2^{nde} classe ;
- 68€ pour une contravention de 3^{ème} classe ;
- 135€ pour une contravention de 4^{ème} classe.

Par exemple, un excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération est sanctionné d'une contravention de 3^{ème} classe. Par contre, un excès de vitesse de moins de 20 km/h en agglomération est sanctionné d'une contravention de 4^{ème} classe.

Le montant de l'amende forfaitaire est minoré si elle est payée dans les 15 jours qui suivent la date figurant sur l'avis de contravention.

Les différents montants de l'amende forfaitaire minorée sont les suivants :

- 22€ au lieu de 35€ pour une contravention de 2^{nde} classe ;
- 45€ au lieu de 68€ pour une contravention de 3^{ème} classe ;
- 90€ au lieu de 135€ pour une contravention de 4^{ème} classe.

Les contraventions de 1^{ère} classe ne font jamais l'objet d'une minoration.

L'amende forfaitaire est majorée dans les cas suivants :

- En l'absence de paiement ou en cas de paiement partiel de l'amende forfaitaire ;
- En l'absence de contestation de l'infraction dans les délais autorisés ;
- En cas de rejet de la requête contestant l'infraction ;
- En l'absence de désignation d'un autre conducteur ;
- En cas de paiement de l'amende forfaitaire minorée au-delà du délai de 15 jours ;
- En cas de non-respect du délai de paiement de 45 jours.

Les différents montants de l'amende forfaitaire majorée sont les suivants :

- 7€ pour les contraventions aux dispositions du code de la route commise par les piétons ;
- 33€ au lieu de 11€ ou 17€ pour les autres contraventions de 1^{ère} classe ;
- 75€ au lieu de 35€ pour les contraventions de 2^{nde} classe ;
- 180€ au lieu de 68€ pour les contraventions de 3^{ème} classe ;
- 375€ au lieu de 135€ pour les contraventions de 4^{ème} classe.

En cas de télépaiement d'une amende majorée dans les 30 jours après la réception de l'amende forfaitaire majorée, le montant est remisé de 20%.

Les montants de l'amende majorée par télé-procédure dans les 30 jours sont les suivants :

- 26,40€ au lieu de 33€ pour les autres contraventions de 1^{ère} classe ;
- 60€ au lieu de 75€ pour les contraventions de 2^{nde} classe ;
- 144€ au lieu de 180€ pour les contraventions de 3^{ème} classe ;
- 300€ au lieu de 375€ pour les contraventions de 4^{ème} classe.